

CITÉ DE MAISONNEUVE

GREFFE

Dossiers administratifs
thématiques

Département de police et feu

15 novembre 1899 -
20 septembre 1917

P25/B1,83

18-1
1
1er Juin, 1801.

MR. THOM. O'FARRELL,

MAISONNEUVE.

Re nombre de boites d'alarme.

109/901
Mon Cher Monsieur,-

J'ai reçu instructions du Comité de Police & Pen à son assemblée d'hier soir, de vous demander le nombre de boites d'alarme que vous désireriez avoir dans la ville ainsi que l'endroit où vous voudriez qu'elles soient posées: le tout suivant votre rapport du 23 Janvier dernier.

J'ai l'honneur d'être

vos très humble serviteur

Sec.-Trés.

[Signature]
de la ville de Maisonneuve.



BUREAU DU
CHEF DE POLICE
ET FEU.

TELEPHONE BELL EST 1299

Maisonneuve,

26 Mai 1904

2716

397/904 Il est de grande nécessité
d'avoir deux nouvelles boîtes d'alarme
qui devraient être posées au coin
des rues Ontario et De la Paix, et au
coin des rues Ste-Catherine et ~~de la Paix~~
Avenue Adam

Geo O Benoit
Chef

P25/B1,83

0 3

2

4

6

27 Mai 1904.

Mr. Geo. F. Benoit,
Maisonneuve.

397/904

Mon Cher Monsieur,-

J'ai l'honneur de vous informer que deux nouvelles boîtes d'alarme devront être installées; une au coin des rues Ontario & Orléans et une autre au coin des rues Adam & 2ème Avenue.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

feu
boite d'alarme

19 Mai 1906.

The Warden King & Son Co. Ltd.,
Montreal.

163/906

Gentlemen,-

Permission has been granted by this Council to your Company to connect a private alarm box to be *installed* in your factory and connected with our system.

This permission is granted provided all necessary work be at your expense and that your Company be responsible for any damages that would occur in account of this private connection.

Hoping that this will be agreed,

I am

Yours truly,

Sec.-Treas.

[Signature]
of the Town of Maisonneuve.



BUREAU DU
CHEF DE POLICE
ET FEU.

TELEPHONE BELL EST 1299

Maisonneuve, 6 June 1906

Son Honneur le maire et Messieurs
les échevins.

Messieurs, je vous fais rapport qu'il est nécessaire de poser une nouvelle boîte d'alarme qui devra être placée au coin des rues Ste Catherine & Colesau les boîtes les plus rapprochées de cet endroit étant, l'une au coin de la rue Ontario et l'autre au coin Notre-Dame et Desjardins, maintenant qu'il y a beaucoup de bâtiments près de cet endroit il devient absolument nécessaire d'avoir une boîte à ce coin. Nous avons ici une boîte, il n'y a que des fils et quelques sacs à acheter.

(signé) Léo G. Denis

P25/B1,83

22 Avril 1907.

Mr. Geo.F. Benoit, Maisonneuve.

Re installation de boites d'alarme.

Mon Cher Monsieur,

3 97/407
Le Conseil de cette Ville par sa résolution du 6 mars dernier, a ordonné que des boites d'alarme soient installées dans l'école des garçons, à Viauville, et dans celle du coin des rues Lafontaine et Lasalle à Maisonneuve.

Voulez-vous s.v.p. faire installer ces boites d'alarme le plus tôt possible.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

 Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

8 Mai 1907.

Mr. Geo.A. Slater,
Maisonneuve.

397/907

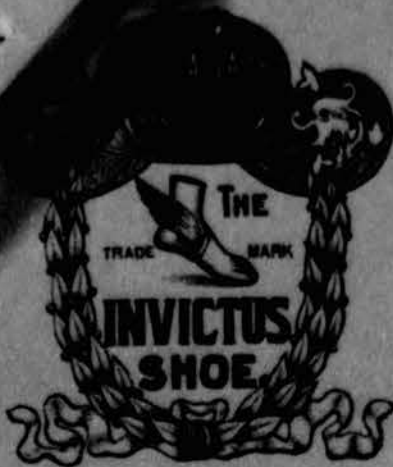
Dear Sir,-

Referring to yours of last month re installing
of a fire alarm in your factory, after investigation, the
cost of a keyless alarm box in your factory, all complete
and install will be of \$65.00.

I am

Yours truly,

 Sec.-Treas.
of the Town of Maisonneuve.



GEO. A. SLATER
SHOEMAKER

TO THE FINE TRADE

ONTARIO STREET, COR. AIRD AVE.

MONTREAL QUE. May 9/07

WELTS EXCLUSIVELY
MEN'S, WOMEN'S, BOYS'

Mr. M. G. Ecorement,
Town of Maisonneuve,
Que.

Dear Sir,

Replying to yours of the 8th inst. re alarm box
in my factory, would say kindly have same installed as soon as
possible, for which I agree to pay the amount stated in your
letter, namely \$65.00. Thanking you in anticipation of your
promptness in this matter, I remain,

Yours truly,

Sten/3

Dict.G.A.S.

Geo. A. Slater

P25/B1,83

0 4

May 10th 1907.

Mr. Geo. A. Slater,
Maisonneuve.

Dear Sir,-

Re fire alarm box.

We have received yours of the 9th instant and a fire alarm box has been ordered previously.

I am

Yours truly,

W.P. Sec.-Treas.
of the Town of Maisonneuve.



BUREAU DU
SECRETARE-TRESORIER

Téléphone Bell Bot 1523
" March 1523

178

Maisonneuve, 1907

M. le Maire

M. les Conseillers
de la ville de Maisonneuve

Messieurs

397/907

Je crois qu'il est de mon
devoir de demander à votre honorable conseil la permission de poser une boîte d'alarme coin Ontario & 7^{ème} ave la population augmente graduellement dans cette partie de la Ville et il aurait ^{pour} la plus grande sûreté publique d'avoir une boîte d'alarme à cet endroit. Je profite aussi de l'occasion pour demander à votre honorable conseil la permission de me construire une petite hangar à la Station N^o 2 pour que je puisse déposer mes matériaux en sûreté.

Votre dévoué serviteur

Maisonneuve 1^{er} Oct. 1907 D. Campeau Suintendant

P25/B1,83

2

4

6

10 Octobre 1907.

Mr. D. Campeau,
Maisonneuve.

Mon Cher Monsieur,-

Re boîte d'alarme # Ont. & lère.Ave.
-- et hangar pour les outils.

397/907

En réponse à la vôtre du 1er. courant j'ai l'honneur de vous informer que le Conseil a décidé de poser une boîte d'alarme au coin des rues Ontario & lère. Avenue. Vous voudrez bien voir à ce que cette boîte soit posée.

La question de construire un petit hangar sur les terrains de la station de police et feu a été référée au Comité de Police & Feu.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

M. J. J. Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.



THE ONLY MANUFACTURERS
IN CANADA MAKING A SPECIALTY OF
LADIES FINE
SLIPPERS & OXFORDS.



Manufacturers of
HIGH GRADE GOODS
ONLY

LADIES' MISSES
& CHILDREN'S FOOTWEAR.

643 To 679 LASALLE AVE

Montreal, Nov. 27th 1907

A Son Honneur le Maire,
Et Messieurs les Echevins,
de la Ville de Maisonneuve.

288/8

397/907

Messieurs:

Les soussignés demandent a votre Conseil de bien vouloir donner des instructions de faire poser une boîte d'alarme pour incendie dans le vestibule de leur manufacture.

Nous avons a l'heure actuelle près de six cents employés et nous portons des Assurances au montant de trois cent mille dollars (\$300,000.00) ce qui démontre que notre établissement est un des plus considérables de notre ville.

Nous avons de plus aux alentours immédiats de la manufacture des patés de maisons qui seraient complètement détruits au cas de sinistre faute d'intervention en temps opportun.

Nous dépensons une somme considérable annuellement en gardiens de nuit et de jour afin de protéger dans la mesure de nos capacités la vie et la propriété et nous croyons que la conseil se fera un devoir de seconder nos efforts en donnant droit a notre requête.

Vos bien devoués,

Kingsbury Footwear Co. Ltd.

per. Raoul Lavigne
Sec. Trés.

30 Nov. 1907.

Kingsbury Footwear Co.,

Maisonneuve.

Re boîte d'alarme.

Messieurs,-

397/907
La vôtre du 27 courant au Conseil de cette Ville au sujet de l'établissement d'une boîte d'alarme pour incendie, dans le vestibule de votre manufacture, a été lue ✓ accordée. *Le coût de la boîte devra être d'environ \$200*

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

[Signature] Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.



BUREAU DU
SECRETARE-TRESORIER

Téléphone Bell Est 1523
" March 1523

Maisonneuve, 22 Janv. 1908

397/8

397/908

M. le Maire

M. M. les Conseillers

de la Ville de Maisonneuve

Messieurs

Je crois qu'il est de mon devoir de demander à votre honorable conseil, la permission de poser une boîte d'alarme, au coin des rues St-Catherine et Desjardins. Les citoyens de cette partie de la ville n'ont aucune sûreté contre le feu en cas d'incendie, ils sont obligés de courir à la station pour en avertir. Le feu prend des proportions énormes causées par ce retard, je crois que cette demande est très légitime et que le conseil me fera l'honneur de se rendre à ma demande.

Vous obligerez beaucoup votre dévoué serviteur

D. Campeau

Surintendant du dept. des alarmes

28 Janv. 1908.

Mr. D. Campeau,
Maisonneuve.

Hon Cher Monsieur,

Re boîte d'alarme # Ste.Cath.& Desj.

397/908
J'ai l'honneur de vous informer que la vôtre du
22 courant demandant une boîte d'alarme au coin des rues
Ste.Catherine & Desjardins a été accordée. Vous pouvez
en conséquence acheter et installer cette boîte d'alarme
à l'endroit ci-dessus indiqué.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serv.,


Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

330/8

Monsieur le Maire

M. M. les Conseillers

de la Ville de Maisonneuve.

Messieurs

397/408

Je crois qu'il est de mon devoir de demander à votre honorable Conseil la permission de poser 2 boîtes d'alarme une vis-à-vis le Terracota et l'autre à la station no. 1. Les citoyens du haut de la rue Lasalle n'ont aucune protection en cas d'incendie. Pour la station no 1 ils ont absolument besoin d'une boîte parce que quand il reçoivent un appel par téléphone ou par un particulier ils sont obligés de se servir du piton et les trois quarts du temps ils se fait des erreurs parce que la station No. 2. n'est pas supposée de savoir où est le feu. N'ayant pas de boîte qui a été tiré ~~vous ne~~ ^{Messieurs} ils ne savent pas où se trouve. Vous voyez qu'une boîte d'alarme serait très nécessaire. Je crois que cette demande est très légitime et que le conseil me fera l'honneur de se rendre à ma demande

Vous obligez beaucoup votre dévoué serviteur

D. Campeau

Surpt. du dept. des alarmes

20 Fév. 1908.

Mr. D. Campeau,
Maisonneuve.

Mon Cher Monsieur,-

Re boites d'alarme.

397/908
J'ai l'honneur de vous informer que les deux boites d'alarme que vous avez demandées au Conseil, vous ont été accordées. En conséquence vous voudrez bien voir à l'installation de ces deux boites d'alarme le plus tôt possible.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

M. J. J. Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

3648

Maisonneuve 31 Mars 1908.

A M^r ~~P.~~ Campeau.
Surintendant des alarmes
Maisonneuve,

Monsieur.

397/918

Nous avons l'honneur
d'attirer votre attention sur le fait qu'il
n'y a pas de boîte d'alarme en cas
d'incendie dans la rue M^r David, et
nous croyons qu'aujourd'hui qu'il y
a un grand nombre de maisons
érigées et qui s'en construisent tous les
jours, dans cette rue, il serait urgent
de placer une boîte d'alarme en cas
d'incendie, dans la dite rue M^r David,
entre les rues St^e Catherine et Adam,
ou tout autre endroit que vous trou-
verez convenable et central, car, dans
l'état actuel, il nous faut aller donner
l'alarme soit à la station de pompe
N^o 1, coin des rues Notre-Dame,
Le Tourneau ou près de l'église, sur
la rue Lasalle, ces deux postes
sont trop éloignés, pour donner
satisfaction. La plupart du temps
il n'y a que des vieillards, infirmes
ou des femmes pour donner l'alarme
les

les hommes capables étant absents pour
aller travailler,

Nous vous prions donc de vou-
loir bien faire tout en votre pouvoir,
pour qu'une boîte d'alarme pour cas
d'incendie soit placée au plus-tôt pos-
sible, dans la dite rue M^{re} David, entre
les rues St^e Catherine et Adam, endroit
qui nous paraît le plus central et
convenable ou tout autre endroit
que vous jugerez plus convenable,

W^{ilfrid} Tardif

J^{ean} M^{ichel} Dugueur

J. R. Bayeur

J. F. Fournier

Joseph Barnville

Napoléon Fournier

Réal Cloutier

Jos. Bland

Charles Vézina

Guél Tardif

Arthur Gendron

Approuvé par
J^{ean} M^{ichel} Dugueur

18 avril 1908

360/8

Monsieur le Maire

M. M. les Conseillers
de la Ville de Maisonneuve

397/908

Messieurs

Je crois qu'il est
de mon devoir de demander
à votre honorable conseil la
permission de poser une
boîte d'alarme sur la rue
W. David au coin de la
rue Adam. Les citoyens de
cette partie de la ville
n'ont aucune sûreté en cas de
feu. Les boîtes d'alarmes

sont à une distance très é-
loignés de cet endroit il y a
la boîte 32 - au coin de la
rue Aird et St Catherine et la
boîte 24 au coin de la rue
Bennetts et Ontario et la boi-
te 34 au coin de la rue Pascale
et Adam. Je crois que cette
demande est très légitime
et que le conseil me fera l'hon-
neur de se rendre à ma de-
mande.

Vous obligerez beaucoup
votre dévoué serviteur

D. Campeau

Sur. des Alarms.

18 Avril 1908.

Mr. D. Campeau,
Maisonneuve.

Mon Cher Monsieur,-

397/908

Re boîte d'alarme # Adam & Wm.D.

Votre requête au Conseil pour poser une boîte d'alarme au coin des rues Adam & Wm. David a été lue et accordée. En conséquence vous pourrez installer cette boîte d'alarme le plus tôt possible.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

my
Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

P25/B1,83

2 3

2

4

6

1919

Maisonneuve 5 Oct 1908

9 Octobre 1908.

397/908

Monsieur le Maire

M^{rs} Les Conseillers

de la Ville de Maisonneuve

Messieurs

Je crois qu'il est
de mon devoir de demander
à votre honorable conseil la
permission de poser une
boîte d'alarme au coin
de rue Lafontaine et Pie H
Les citoyens de cette partie
de la ville n'ont aucune

au Conseil d'installer une
rues Pie IX & Lafontaine a été
poser cette boîte le plus

l'honneur d'être

otre très humble serviteur

Sec.-Trés.
la Ville de Maisonneuve.

sûreté en cas d'incendie
ils sont obligés de courir
à la station pour en avertir
ça serait une grande sûre-
té pour ces gens et ainsi
que pour l'hospice
Je crois que cette demande
est très légitime et que le
conseil me fera l'honneur de
se rendre à ma demande

Vous obligerez beaucoup

Votre dévoué serviteur

D. Campeau

Supt. du dépt. des âmes

9 Octobre 1908.

Le Conseil d'installer une
des Pie IX & Lafontaine a été
posé cette boîte le plus

l'honneur d'être

otre très humble serviteur

mlp Sec.-Trés.
la Ville de Maisonneuve.

9 Octobre 1908.

Mr. D. Campeau,
Maisonneuve.

Mon Cher Monsieur,-

3 97/908

Votre demande au Conseil d'installer une
boite d'alarme au coin des rues Pie IX & Lafontaine a été
accordée. Vous pourrez donc poser cette boite le plus
tôt possible.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

mlp Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

Mr le Maire

M. M. les Conseillers de la Ville de Maisonneuve

169/9

Messieurs

397/909

Je crois qu'il est de mon devoir de demander à votre honorable Conseil la permission de poser deux boîtes d'alarmes une au coin des rues Notre Dame et Bennett et l'autre au coin des rue Orleans et Ernest. Les citoyens de ces parties de la ville n'ont aucune suetie contre le feu la boîte d'alarme la plus proche du quartier est soit d'aller à la boîte St-Bath-Aud 32 ou de courir à la Station boîte 21. Et ceux de la partie ouest sont obligés de venir à la boîte 14 coin Ontario et Orleans. Je crois que cette demande est très légitime et que le conseil me fera l'honneur de se rendre à ma demande.

Vous obligerez beaucoup votre
dévoté serviteur

D. Campeau

Supt. du Dept. d'Alarmes
Maisonneuve 5. Mai 1909

4 Juin 1909.

H. D. Carpeau,
Maisonneuve.

Mon Cher Monsieur,-

Re nouvelles boites d'alarme.

397/909
J'ai l'honneur de vous informer que vous avez
été autorisé de poser deux nouvelles boites d'alarme dont
une au coin des rues Notre-Dame & Bennett & l'autre au
coin des rues Orléans & Ernest.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

 Sec.-Trés.
de la ville de Maisonneuve.

*fen
boite d'alarme***DUPONT & FRERE**

FABRICANTS DE CHAUSSURES

~~208 RUE CHAMPLAIN~~

301 ave Aird.

Montréal, 26/3 1900*Le Conseil de Ville**445/910 Des Maisonneuve**Messieurs:**334/9*

Nous croyons devoir attirer votre attention sur le fait que notre fabrique, se trouve être à notre idée en cas d'incendie, un peu loin de la première boîte d'alarme, qui est au coin des rues Ontario & Bennett.

Nous espérons que vous voudrez bien voir à nous protéger si possible par une boîte plus rapprochée.

Egalement nous devons vous dire que l'eau n'est pas encore connectée à notre fabrique et nous vous demandons si vous seriez assez bon de voir à ce que la compagnie fasse l'entrée immédiate.

Merci d'avance de votre attention.

Bien à vous
Dupont & Frere

18 Avril 1910.

H. Danase Campeau,
Maisonneuve.

397/910

Mon Cher Monsieur,-

Re boîte d'alarme # Aird & Term.

Le Conseil, sur la demande de MM. Dupont & Frère, a décidé de vous demander s'il serait avantageux de poser une boîte d'alarme au coin de la rue Aird et du chemin de fer du terminal.

Veuillez s.v.p. faire rapport et obligerez

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

18 mai 1910

351/9

M^r le Maire
M^s les Conseillers
de la Ville de Maisonneuve

397/910

Je soussigné fait
rapport au Conseil de la
Ville de Maisonneuve sur
la demande d'une boîte
d'alarme fait par M. M. Da-
font et Fier. La boîte ne
peut être posée au coin du
Chemin fer du Terminal parce
que la nouvelle compagnie
d'éclairage ^{se responsabilise} ~~se responsabilise~~ doit
pour pouvoir passer ses câbles
la place la plus avan-

Taguense serait au coin
des rues Ontario & Saint-Jacques

Votre dévoué serviteur

J. Gagnon
Supt des Alarms

383/9

M. le Maire
M. M. les Echevins
de la
Ville de Maisonneuve

Messieurs

397/910

Je soussigné demande
à votre honorable conseil la permission
de poser une boîte d'alarme au coin
des rues Lafontaine et Bourbonnière
les citoyens de cette partie de la
Ville sont obligés de courir aux coins
des rues Orléans et Adson ou
au coin des rues Ontario et Orléans
en cas de feu

Votre dévoué serviteur
Maisonneuve 28/4/40
Lincaisse Compagnon & Bell
V. M.

copie livrée au nombre
en mention H. Lafontaine au lieu de Orléans.

(164/10)

Maisonneuve 11/4/91

M^r le Maire,
Messrs les échevins de la ville
de Maisonneuve.

397/911

Je soussigné demande
à votre honorable Conseil la
permission de poser trois boi-
tes d'alarmes, une au coin
des rues Bourbonnière et 5^e Ca-
therine, une autre au coin des
rues Orliane et Boyce et l'aut-
re au coin des rues Lafontaine
et 4^{ème} Ave. Les citoyens de ces
endroits mentionnés n'ont
aucune sécurité en cas d'in-
cendie parce qu'ils sont trop
loin des autres boîtes.
J'espère que ma demande sera
prisée en considération.

Je demeure votre dévoué
serviteur

D. Campeau
Président des Alarmes

23 Sept. 1911.

M. D. Campeau,
Maisonneuve.

Mon Cher Monsieur,-

397/911

Vous êtes par les présentes autorisé
de poser une boîte d'alarme au coin des rues Girard &
Jeanne d'Arc.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

P25/B1,83

3 5

2

4

6

267/10

Mr le Maire
et
M^s les Echevins
de la Ville de Maisonneuve

397/911

Messieurs

Je demanderais la
à votre honorable conseil la permission
de poser une boîte d'alarme sur la rue
Sétournent en face du nouveau collège.
Il y a plusieurs batisses neuves dans
cette partie de la ville et il n'y a pas
de boîte dans les alentours.

Je demanderais aussi la permission
d'ôter les boîtes d'alarmes qui se trouvent
à l'intérieur des collèges pour les
poser à l'extérieur, les gardiens qui se
trouvent loger à l'intérieur de ces batisses
auraient peut-être plusieurs inconveni-
ents à donner l'alarme

Maisonneuve 3 Oct 1910

Je demeure votre dévoué
serviteur

D. Campeau

Supt des Alarmes

Home Family Wet Wash

CORNER

Jeanne d'Arc & Boyce Sts.

TELEPHONE NO.

Maisonneuve 14 fevrier 1912.

A la ville de Maisonneuve,

Hotel de Ville, Cite.

397/912
Nous demandons au Conseil de Maisonneuve de bien
vouloir donner ordre de poser une boîte d'alarme coin des rues
Jeanne D'Arc et Boyce.

Vos tous dévoués,

BB.

HOME FAMILY WET WASH

By L. E. Beaulieu

15 février 1912.

M. D. Campeau

Maisonneuve.

Mon cher monsieur,-

397/912
Veuillez trouver sous pli une demande de la "Home Family Wet Wash" demandant la pose d'une boîte d'alarme au coin des rues Jeanne d'Arc & Boyce. Voulez-vous y voir et faire rapport.

J'ai l'honneur d'être

votre très humble serviteur
 Sec. Trés.
 de la Ville de Maisonneuve.

/AT/

365/10

M. le Maire,
M. M. les Echevins de la
Ville de Maisonneuve.

397/912 Je soussigné fait rap-
port à votre honorable Conseil
que j'ai été examiner les lieux
pour la demande, qui, a été faite
par le Stone Family Trust Co.
pour faire poser une boîte d'a-
larme et je trouve que elle se-
rait bien, à propos, vu, que elle
pourrait servir pour les citoy-
ens qui se trouvent à demeu-
rer en haut de la rue Orléans
la boîte la plus près se trouve
au coin des rues Jeanne d'Arc
et Girard

Je demeure votre, dévoué
serviteur

A. Campeau
Succ. des Alarms

Maisonneuve 19/2/12..

President
R. ASHTON KERR, M.D.

319/11
Vice-Pres. & Man. Dir.
GEORGE V. KNEEN

KNEEN REALTIES LIMITED

Maisonneuve, Aug 15/13 191

To the City Council
City of Maisonneuve

Gentlemen:

282/912

I wish to draw your attention
to the fact that at present there is no fire alarm box
on the upper level above Sherbrooke St. although there is
a block of houses containing 15 families and more going up.
The serious fire which occurred there yesterday will I
am sure influence you in providing an alarm box
at or near the corner of Nolan and Orleans Av. above

Trusting you will give this matter your
serious attention

We remain

Kneen Realties Limited
Geo. V. Kneen his Pres.

22 Aug. 1913.

M. D. Campeau,
Surdt. Dept. d'Alarme,
Maisonneuve.

Mon Cher Monsieur,-

Re boîte d'alarme # Orléans & Nolan

282/913
A la dernière assemblée du Conseil de cette Cité,
tenue le 20 août crt., vous avez été autorisé de poser une
boîte d'alarme au coin des rues Orléans & Nolan, la Compagnie
Kneen Realities Ltd. ayant fait application au Conseil à ce
sujet.

J'ai l'honneur d'être
Votre très humble serviteur
Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

Maisonneuve 14 octobre 1914.

Mr. M.G. Ecrement,
Secy-Tréas.de la
Cité de Maisonneuve.

Monsieur,

282/14
Je réponds à votre demande que vous m'avez faite à propos d'une lampe sur la rue Bourbonnière. Je constate que la lampe en cet endroit est très nécessaire en plus qu'il en faudrait une autre sur la rue Bourbonnière entre la rue Ernest et la voie du Grand Nord. C'est bien beau d'être éclairé il faudrait aussi les protéger contre les incendies, car il faudrait une boîte d'alarme, au coin des rues Girard et Bennett, dont plusieurs citoyens en cet endroit ne sont pas protégés contre le feu ainsi que sur la cinquième Ave, et dans les environs.

J'espère que vous vous rendrez à ma demande, au plus tôt possible,

En attendant, je demeure,

Votre tout dévoué serviteur,

(Signé) D. CAMPEAU

Sutd. des Alarmes.

(Vraie copie)

AL/

P25/B1,83

4 2

17 Octobre, 1914.

M. D. Campeau,
Maisonneuve.

282/14

Mon cher monsieur,-

Re installation de 2 nouvelles
boites d'alarme rue Girard.

Suivant le rapport que vous en avez
fait au Conseil de cette Cité, en date du 14 octobre
courant, vous êtes par les présentes autorisé de poser
deux nouvelles boites d'alarme dont une au coin des rues
Girard & Bennett et une autre, au coin des rues Girard &
5^{ème}. Avenue.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

Maisonneuve 14 octobre 1914.

M. M.G. Ecrement
Secy-Treas. de la
Cité de Maisonneuve

282/14

Monsieur, Je réponds à votre demande que vous m'avez faite à propos d'une lampe sur la rue Bourbonnière. Je constate que la lampe en cet endroit est bien nécessaire en plus qu'il en faudrait une autre sur la rue Bourbonnière entre la rue Ernest et la voie du Grand Nord. C'est bien beau d'être éclairé il faut aussi les protéger contre les incendies, car il faudrait une boîte d'alarme au coin des rues Girard & Bennett, dont plusieurs citoyens en cet endroit ne sont pas protégés contre le feu ainsi que sur la 5ème Ave. et dans les environs.

J'espère que vous vous rendrez à ma demande au plutôt possible.

En attendant je demeure votre tout dévoué serviteur.

(Signé) D. Campezu

Surd. des Alarmes.

(Vraie copie)

L'original de cette lettre, traitant deux sujets différents, est indexé au No. 495/14

MBE

Maisonneuve 18 novembre 1914.

M. M.G. Ecrement
Sec. Trésorier
Cité de Maisonneuve.

Monsieur,

282/14
En réponse à la demande que le Conseil m'a faite pour les deux lampes, celle de la rue Lasalle entre Ontario et le Canadien Nord est très nécessaire, et celle de la rue Bourbonnière a été installée il y a quinze jours et une autre a été installée aussi dans le même temps entre la rue Girard et Boyce, et deux autres aussi installées la semaine dernière sur la 4ième Ave coin Girard et Ernest. J'ai aussi deux nouvelles boîtes d'alarmes installées sur la rue Girard une coin de la rue Bennett et l'autre coin 4ième Ave.

Votre dévoué serviteur

(Signé) D. Campeau

Dept. d'Alarme.

(Vraie copie)

P25/B1,83

4 5

2

4

6

18

090/13

MONTREAL PUBLIC SERVICE CORPORATION

EASTERN TOWNSHIPS BANK BUILDING

ADDRESS ALL CORRESPONDENCE TO THE COMPANY.

MONTREAL Sept. 14th, 1916.
CANADA.

To the Secretary,
The Corporation of the City of Maisonneuve,
Maisonneuve, P. Q.

Dear Sir:

re Dept. of Police

282/16 Confirming the verbal application which was made by our Superintendent, Mr. Holder, at the Meeting of your City Council yesterday, September 13th, we wish to make formal application for the installation of a fire alarm gong in our substation at the intersection of Aird Avenue and the Canadian Northern tracks.

We will purchase and pay for the necessary alarm gong, in accordance with the specifications or the requirements of the Chief of your Fire Department.

In making this application, we have come to the conclusion that it is very desirable, not only in our own interest, but in the interest of the Corporation of the City of Maisonneuve, that we should know at once the location of all fires, so that our patrolmen may promptly visit the location, and if necessary, assist the Corporation's firemen in moving or cutting wires which may in any way impede the actions of the Fire Brigade.

Trusting that the Corporation will see their way clear to give this application their serious consideration, we beg to remain,

Yours very truly,

KBT/B.
Cpys:HTA
HRH

MONTREAL PUBLIC SERVICE CORPORATION

K. B. Shourtou
CHIEF ENGINEER & OPERATING MANAGER.

16 septembre 1916.

Montreal Public Service Corporation
Eastern Townships Bank Building
Montreal.

Gentlemen:-

Installation of a fire-alarm gong,
substation #Aird Ave & C.N.O.R. tracks

7 8 2 / 16

According to a resolution adopted by the Council of this City at its meeting of the 13th inst., you are authorized to install a fire alarm gong in your sub-station at the intersection of Aird Avenue and Can. Northern tracks at your own expense, and in accordance with the specifications or requirements of the Chief of our Fire Department:

Yours truly,



Sec. Treas.

of the City of Maisonneuve.

MLL/AL

P25/B1,83

4 7

282-18-2

HJ 877

282
277/100

Maisonnette 15 Mars 99

M^r le président & Messieurs les
membres du comité de police & feu

Messieurs

Qu'au que le constable Lepine soit
prendre maison il nous faudrait
lui faire poser une cloche d'alarme
Et se demander si ce comité de
maison aussi a eu faire poser une
dans la maison de l'ex constable
Mougeon ou qui il est employé
permanent a présent afin que
en cas d'incendie il pourrait
nous porter main forte

Espérant que vous prendrez
cette lettre en considération

Je demeure votre tout dévoué

Veuillez

Yves D'Amour

Chef de police

22 Fév. 1900.

397
583/900

Mr. Thos. O'Farrell,
Chef de Police,
Maisonneuve.

Mon Cher Monsieur,-

En réponse à la vôtre au Conseil demandant à ce qu'une cloche d'alarme soit posée à la résidence de Mr. Mongeau, je dois vous dire que le conseil vous a autorisé de poser cette cloche, et je dois aussi vous dire que vous avez été autorisé de poser une cloche d'alarme générale sur le dôme de l'Hôtel-de-ville de Maisonneuve, de même que poser une boîte d'alarme (celle que vous avez dans la station) près de la résidence du Rév. Mr. Dubuc au coin de la 1ère Avenue et de la rue Adam.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

W. G. G. G.
Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

397
950/902

Montréal le 13 avril 1902
A. M. le président & Messieurs les
membres du Comité de Police & Feu
Municipal

Je soumettais à votre comité l'an-
née dernière de faire passer des checks
d'alarme aux propriétaires. Permettez
Lorsque je comprends que il est impossible
pour la ville d'obtenir de ses comités
dans checks d'alarme on est forcé de
faire des missions faire un engagement
sur le poste des hommes qui je crois
est d'importance au dire le nombre
d'inspecteurs qui visitent notre ville sur-
tout le dimanche mais ceci avec
l'approbation de votre comité

Je suis avec votre très dévoué
serviteur

Thos D'Harrell
Chef de Police

397
950/902

Montréal le 13 avril 1902
A. M^r: le président & Messieurs les
Membres du Comité de Police & Feu
Municipal

Je vous envoie à votre Comité l'an-
ticipation de faire passer des checks
d'attente aux candidats Proulx &
Lacour. Je comprends que'il est important
pour la ville d'avoir de ses comptes
dans checks d'attente en un jour ou
aussi Messieurs faire un engagement
sur le poste des hommes que je crois
est d'importance au delà le nombre
d'élèves qui visitent notre ville sur-
tout le dimanche mais ceci avec
l'approbation de votre Comité

Je vous envoie votre très dévoué
serviteur

Thos D'Harrell
Chef de Police

REPRISE

P25/B1,83

5 0

11 Juin 1902.

397
958/902

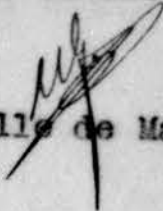
Mr. Thos. O'Farrell,
Maisonneuve.

Monsieur,-

A l'assemblée du Conseil du 28 Mai dernier vous avez
été autorisé de poser une cloche d'alarme à la résidence du
constable Mongeau.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

 Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

28 AVRIL 1900.

397
000/000

Mr. O'Farrell,

Chef de Police,

Maisonneuve.

Mon Cher Monsieur,-

Vous voudrez bien s'il vous plaît faire remettre les clefs
des boîtes d'alarmes de Police et de Feu des trois conseillers
qui viennent de sortir de charge et les remettre aux nouveaux
élus.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

282-18-3

Fire Alarm Office,

Montreal, Dec 11 1890

feu 3

Monsieur

282/90

En reponse aux informations que vous m'avez deman-
-de concernant le bon fonctionnement du Telegraphe d'alarme de
Maisonneuve. Je dois vous dire que pour retirer tout le profit desirable

de cette amelioration, il faudrait faire les changements suivants —

1^{er}. Mettre le systeme sous le controle d'un officier permanent, le chef
de Police par exemple

2^e. Donner au chef un assistant permanent qui aurait le soin des appareils
reils du feu, cheval, boites fil au dehors et au dedans de la station de
pompe No. et serait toujours l'a pour repondre aux alarmes. Il faudrait aussi

~~...~~ avec ces changements nous aurions
en cas de feu. toujours 3 hommes sur lesquels vous pourriez compter. Le chef
son assistant et l'homme qui travaille au dehors, qui en attendant la cloche
du reel s'empresserait de le rejoindre au feu. Les volontaires du departe-
ment du feu seraient avertis sur leur lignes prescis avant de partir de la station
et pourraient se rendre au lieu de l'incendie pour aider a l'extin la brigade
reguliere

Joseph Lebrun
Conseiller - Maisonneuve

2

4

6

P25/B1,83

53



282-18-3

BUREAU DU
CHEF DE POLICE
ET FEU.

-3-

TELEPHONE BELL EST 1299

1774

Maisonneuve, 14 Octobre 1903

Messieurs le Président et les
membres du Comité de Feu et Police282
1774/003

Messieurs

Je vous fais rapport
d'une affaire bien délicate, c'est à propos
du système d'alarme, depuis samedi dernier
le système ne fonctionne pas, les fils touchent
à cause de la lumière électrique, et quand
découvert et au cas où nous aurions une
alarme nous ne pourrions pas la recevoir
ici à la station et faut nécessairement
que les fils découverts soient renouvelés
nous risquons de faire brûler nos toites
d'alarme par le courant électrique
Je vous prie d'y voir aussi vite que
possible, car pour ma part je ne
voudrais pas être responsable de ce qui
peut arriver

Votre serviteur

Geo B Benoit
Chef de Feu et Police

Monsieur le Maire

M. M. Les Echevins de la Ville de Maisonneuve

Messieurs

513/9

397/909

Je soussigné fait rapport
à votre honorable conseil à propos de 4
boîtes d'alarmes Nos. 12-14-32-61 ce
sont de vieilles boîtes venant de la ville de
Montréal qui ne sont pas compétentes.
Je ne voudrais pas ^{rendre} ~~mettre~~ la ville de
Maisonneuve responsable de ce qui
pourrait arriver si ces boîtes ne fonction-
naient pas en cas d'incendies. Ce sont des
boîtes qui ne sont plus réparables et qui
sont dans un état défectueux.

Votre dévoué serviteur

D. Campeau

Supr des Alarmes

Maisonneuve Merc 14 juillet 1909.

M^r le Maire

M^s M^s les Conseillers
de la Ville de Maisonneuve

397/910

Messieurs

398/9

J'ai l'honneur de laisser à savoir
à votre honorable Conseil que la boîte privée n^o 22
de la Warden - King Foundry est discollectée par ce
le cable qui passe sous les tracks du chemin de fer
du Canadian Northern et du Terminal est grounder
ce qui m'ôte le courant des autres parts de la Ville

Remis au Conseil
le 26/1/10

J'ai l'honneur d'être votre
dévoué serviteur

D. Campeau Supt des alarmes
Maisonneuve 26/1/1910



282-18-4

BUREAU DU
CHEF DE POLICE
ET FEU.

4

TELEPHONE BELL EST 1299

6 juin 1906

Au Conseil de la Ville de Montréal,
Maisonnette,

190

282
(aura que le fil et quelques ride bloks
à acheter).

Notre système d'alarme est assez con-
siderable pour que nous ayons un
électricien pour en prendre soin. La
ville pourrait engager un électricien
qui tout en voyant au système
d'alarme ferait en même temps
le service d'un constable.
durant l'année nous sommes obligés
d'engager un électricien pour réparer
le système et cela coûte autant que
le salaire d'un constable.

Lorsque la nouvelle station sera
terminée nous devrons transporter
le système dans cette station
n'ayant pas ici la place voulue
il faudra alors si nous n'avons
pas de constable
over

pas de constable electricien, payer un homme
pour faire ces changements qui coûteront un job montant.

(Signe) G. F. J. Benoit

Note. - La 1^{re} page de cette lettre est insérée au No
special des demandes de boules d'alarme, traitant
de ce dernier sujet.

139/8

A Monsieur le Maire & Messieurs les Échevins de la
Ville de Montréal

Messieurs
397/907
Considérant les améliorations que vous
apportez quotidiennement au département de feu
de votre ville, je prends aujourd'hui, messieurs, la
liberté de vous offrir mes services comme surinten-
dant du département des alarmes.

À l'heure actuelle, le réseau électrique du système
d'alarmes a un parcours d'au-delà de cinq milles
et de nouveaux avertisseurs sont constamment
installés.

L'entretien d'un système aussi considérable demande,
tout le temps qu'un électricien peut disposer, en
conséquence je me permets de suggérer à votre
honorables conseil qu'un homme ne s'occupant
que du système d'alarmes serait une amélioration
tant pour le service des pompiers que pour le dit
système d'alarmes. — C'est d'ailleurs chose accomplie
dans toutes les villes modernes. —

Sollicitant, de vous messieurs, la nouvelle
position, que sans doute, vous créerez, je me signe

Votre dévoué serviteur
Samuel Gampeau
Électricien Dept. de feu

Montréal 2 Mai 1907

27 Sept. 1907.

Mr. D. Campeau,
Maisonneuve.

Mon Cher Monsieur,-

Re charge de surtd. du service d'alarme

397/907
J'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu d'une résolution du Comité de Police et Feu adoptée par le Conseil de Ville de Maisonneuve à son assemblée du 18 septembre courant, vous avez été nommé surintendant du service d'alarme, avec une augmentation sa salaire d'\$1.00 par semaine.

Cette nouvelle fonction est toujours sous le contrôle du Comité de Police & Feu et à l'avenir vous me ferez directement vos retours de paie à chaque semaine.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

[Signature] Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

27 Sept. 1907.

Mr. G.F. Benoit,
Chef de Police & Feu,
Maisonneuve.

Mon Cher Monsieur,-

Re nomination de Mr. D. Campeau
comme Surtd. du service d'alarme.

397/907

J'ai l'honneur de vous inclure sous pli une
lettre que vous voudrez bien transmettre à Mr. D. Campeau
le nommant surintendant du service d'alarme de cette ville.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

my Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

P25/B1,83

2

4

6

290/8

Maisonneuve 22 Nov 07

A Monsieur Ecrement
Sec.

397/907

Je soussigné fait
rapport que les boites d'alar-
mes No 7 41 et 42 sont pas
en ordre pour fonctionner sur
notre système d'alarme.
J'ai démanché un mouve-
ment pour le faire réparer
à la Northern Electric ou il
ont été fait et il ne fonction-
ne pas mieux. Elles sonne un
coup de main à la première
ronde et elle repete un coup
à la fin des 3 rondes

Votre dévoué serviteur
D. Campion

Supr. du système
d'alarme de la Ville ^{Maison}
_{neuve}

Maisonneuve, 17 Juin 1908.

Au Conseil de Ville de Maisonneuve.

(42/8)

Messieurs,-

397/908

En considération de l'économie faite par moi depuis que j'ai la surintendance des alarmes et croyant avoir épargné à la Ville au-delà de \$400.00, je me permets de solliciter une augmentation de salaire. Sachant que vous connaissez l'importance du poste que j'occupe par la surveillance constante et attentive que requiert le service des alarmes, j'espère que vous acquiescerez à ma juste demande.

Confiant que vous m'accueillerez avec bienveillance ,

Je me soustris

Votre tout dévoué,

L. Champagne

26 Juin 1908.

Mr. D. Campeau,

Re augmentation de salaire.

Votre lettre au Conseil sur le sujet ci-dessus
lui a été lue puis référée au Comité de Police et Feu.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

397/908

Maisonneuve, 30 Déc. 1908.

Mr. le Maire &

MM. les Conseillers

de la Ville de Maisonneuve.

PS/g

397/909

Messieurs,-

J'ai l'honneur de solliciter de vous une augmentation de salaire pour les services que je rends à la Ville comme surintendant du service des alarmes. Je suis déjà à votre emploi depuis trois ans et je crois avoir bien rempli mon devoir; je continuerai encore comme par le passé à me dévouer à votre service.

Espérant une réponse favorable,

Je me soustris

Votre &c.

D. Lamy

P25/B1,83

2

4

6

h h

Reçu

394/8

A. Mr. Ecriment, Sec. Tr.

Pour soumettre aux Conseillers
de la

Ville de Maisonneuve

Mr le Maire
et

M. M. Les Conseillers

397/908

Je soussigné fait rapport
du prix de l'installation de chaque
boîte d'alarme. Et de ce que vous ^{auriez} ~~contenu~~
côté la faire poser par une Compagnie.

No des boîtes	A la Corporation	Extra Par une Compagnie
7	\$ 70.21	\$ 10.00
9	66.20	15.00
12	13.00	15.00
15	52.00	10.00
21	45.75	5.00
22	31.93	10.00
27	81.73	20.00
32	.14	5.00
33	53.87	10.00
41	65.43	5.00
42	69.62	10.00
51	68.08	7.00

Pour changer les fils des lignes par moi à coûter
à la ville \$84.00 et avoir été fait par une com-
pagnie ça aurait coûté \$200.00. J'ai changé les
fils à partir de la station n°1. à aller jusqu'à

La 3^{ie} Ave. les reposer sur la rue St. Catherine
Partir de 2^{ie} Ave a venir a venir sur la rue Lasalle
Changer les files sur la rue Lasalle Partir de la rue
Notre Dame a aller jusqu'au ~~depot~~ sur la Kingsburg
Changer les files sur la rue Ontario partir de la
rue Jettournent a aller jusqu'a la rue Orleans

Pour Transfere la batterie de la Station No 1 a la
Station No 2. ca coute \$16.00 et l'avoir faire par
une compagnie ca aurait coute \$75.00

De ce que ca coute a la Corporation

Total \$717.99

De ce que ca aurait coute le faire faire par une compagnie

Total \$1114.99

La difference est de \$397.00

Je suis Votre devoue serviteur

D. Campeau

Sur. des alarmes.

Mettre devant le Conseil -

Le Surintendant	-	\$ 2500.00
Assistant surintendant	-	1350.
Opérateur	1-	1100.
"	2-	1000.
397/911	"	3- 900.
"	4-	900.
"	5-	800.
"	6-	750.
Foreman	-	1100.
Assistant Foreman	-	900.
Testeur, de boîtes	-	800.
Sine man	-	775.
"	-	750.
"	-	725.
"	-	725.
"	-	725.
"	-	725.

A. Campeau 17.⁵⁰ @ 52 = 910.00

(15/10)

Montréal, 3 Janvier 1911

Messieurs Maires & M. M. Les Conseillers
de la Ville de Montréal

Messieurs

397/911

Je prends la liberté de demander
à votre Honorable Conseil la faveur d'être favorisé
d'une augmentation de salaire, le salaire que
je reçois est beaucoup moindre, que ceux payés à
Montréal & travaillant que huit heures par jour. J'occu-
pe la position de surintendant des Alarmes de -
puis quelques années, étant obligé de donner tout
mon temps au service de la ville, le jour comme la
nuit. Les opérateurs électriciens à Montréal sont
classés comme suit: 1^{er} \$1,350⁰⁰ 2^{em} \$1,290⁰⁰
3^{em} \$1,000 par année, Je demande à votre Conseil
de vouloir bien prendre ma demande en bonne con-
sultation & vous me ferez justice.

Dans l'attente de recevoir une réponse favo-
rable.

Je demeure,
Votre tout dévoué Serv.

D. Lempeur

16/11

Montréal, 18 Dec. 1912
M. W. S. S. & A. S. Les Conseillers de
la Ville de Montréal.

28/9/12

Messieurs, Je prends la liberté de de-
mander à votre Honorable Conseil la faveur d'une
augmentation de salaires. Je profite de l'occasion
pour faire remarquer à votre Conseil que la char-
ge d'électricien est une position des plus dangereuses
& c'est dans cette branche qu'il arrive le plus souvent
d'accidents, étant obligé de voir au bon fonctionnement
des alarmes & aussi voir à couper les fils électriques
dans les saisons les plus rigoureuses de l'année, surtout
en cas d'incendie. Le salaire que je retire maintenant
est beaucoup inférieur à celui que paie la Cité de Montréal
pour ses Contr. maîtres électriciens. Je crois donc que le
Conseil se rendra à ma juste demande, laissant à
la générosité de votre Honorable Conseil le chiffre de
l'augmentation.

Dans l'attente d'une réponse favo-
rable.

J'ai bien l'honneur d'être,
Vos très humble serviteur,
A. Coupeaux

78
14 Juin 1916

M. D. Campeau, Surt.
Ddpt. d'Alarme
de la Cité de Maisonneuve.

282/16

Cher Monsieur,-

J'ai reçu instruction de M. le Maire
de cette Cité de vous notifier qu'à compter de ce jour
vous êtes suspendu de vos fonctions comme employé au ser-
vice de la Cité de Maisonneuve, et ce jusqu'à nouvel
ordre. Quant aux raisons, je ne vois pas la nécessité de
vous les donner.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MIL/AL

P25/B1,83

7 2

Maisonneuve, 14 Juin, 1916.

282/16

Reçu de la Cité de Maisonneuve, ce jour, une lettre à l'adresse de M. D. Campeau, Surintendant du département d'Alarme de la Cité de Maisonneuve, pour la lui remettre.

D. Campeau

alarme en l'absence de M. D. Campeau, Surintendant de ce Département, qui est suspendu de ses fonctions.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

16 Juin 1916.

M. Chs.C.Tison,
Ingénieur-Mécanicien, Marché Public
Maisonneuve.

282/16

Cher Monsieur,-

J'ai reçu instruction de M.le Maire
de cette Cité de vous confier le soin du département d'a-
larne en l'absence de M.D.Campeau, Surintendant de ce Dépar-
tement, qui est suspendu de ses fonctions.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,
Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

P25/B1,83

7 4

2

4

6

4 Juillet, 1916.

M.D. Campeau,
50 rue Adam,
Maisonneuve.

Continuation de services

282/16
Cher Monsieur,-

J'ai regu instructions de M.le
Maire Lévis Tremblay de vous informer que vous pourrez
maintenant reprendre votre service à l'emploi de la Cité
comme Surintendant du département d'alarme.

J'ai été en même temps autorisé à
vous remettre votre salaire pour les semaines du 23 et
30 juin écoulées.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

P25/B1,83

7 5

2

4

6

252-12-5

-5-

Téléphone Bell Est 1523
" March 1523



BUREAU DU
SECRETARE-TRESORIER

Maisonneuve, 28 Oct. 1908. 190

43/9

Au Conseil de Ville de Maisonneuve.

Messieurs,-

282
297/908

En réponse à la demande qui m'a été faite de m'enquérir de ce que coûterait l'installation d'un système d'alarme pour la patrouille, j'ai l'honneur de vous dire que d'après les calculs que j'ai faits le coût de cette installation s'élèverait à environ \$230.00.

Votre tout dévoué,

D. Lacombe

Surtd. du Système
d'Alarme

de la Ville de Maisonneuve.

282-18-6
1. MCMICHAEL, PRESIDENT
GEO. H. FEARONS, VICE-PRESIDENT
GEO. D. PERRY, TREASURER
D. E. HENRY, SECRETARY

WE DELIVER AND PICK UP GREAT NORTH WESTERN TELEGRAMS

Form 10

Dominion Messenger & Signal Co.

HEAD OFFICE
TORONTO, ONT.

OFFICE WITH

GREAT NORTH WESTERN TELEGRAPH COMPANY

MESSANGER DEPARTMENT.
Messenger Service, Parcel Delivery and Express Service, Advertisers', Distributors' and Manufacturers' Agents.

SIGNAL DEPARTMENT.
Messenger Call Boxes, Central Station System of Night-Watch Signals, Automatic Fire and Burglar Alarms, Manual Fire Alarm and Police Calls, Police and Fire Patrol and Notification Service.

Montreal, Jan. 22nd. 1909. 190

282
~~909~~ 909
Messrs. The Honorable Members of The City Council,
M A I S O N N E U V E.

GENTLEMEN:-

We are furnishing a Central Station Night Watchman patrol and Fire Alarm Service to a number of Manufacturing Concerns in Montreal, and would like very much to extend the Service to cover the Manufacturing Plants in Maisonneuve: but in order to do so, however, it will be necessary to have a telephone connection with your Fire Head-quarters.

We therefore, respectfully petition your consent to instal a telephone instrument in your Fire-Head-quarters to be connected by private line to our office at 44 St. Francois Xavier Street, Montreal, to be used for the sole purpose of communicating with your Fire Department, any Fire Alarm Signal we may receive from any Subscriber we may obtain in your Municipality.

In a brief description of the Service, we would state that a very substantial combination Night Watch and Fire Alarm Box is installed in different locations of the Plants, and ^{the} Night Watchman who is generally required to make hourly rounds, is provided with a key, by which he turns in a Signal from each box on his rounds.

In the event a fire is discovered, the Watchman breaks a small glass in the door of the box which causes the same to open and by pulling down a lever, a fire alarm signal is transmitted into our Central Station Office, where it would be immediately communicated by the proposed private telephone line through to your Fire Head-quarters.

WE DELIVER AND PICK UP GREAT NORTH WESTERN TELEGRAMS

Dominion Messenger & Signal Co.

(LIMITED.)

OFFICE WITH

GREAT NORTH WESTERN TELEGRAPH COMPANY

MESSANGER DEPARTMENT.
 Messenger Service, Parcel Delivery and Express Service, Advertisers', Distributors' and Manufacturers' Agents.

SIGNAL DEPARTMENT.
 Messenger Call Boxes, Central Station System of Night-Watch Signals, Automatic Fire and Burglar Alarms, Manual Fire Alarm and Police Calls, Police and Fire Patrol and Notification Service.

HEAD OFFICE
 TORONTO, ONT.

190

Page Two.

This System is considered, by The Canadian Board of Fire Underwriters, to be an excellent auxiliary service to the regular City Fire Alarm System.

I am enclosing with this petition, a small pamphlet, explaining more in detail the working of the Boxes, and the benefit to the Subscribers by their use.

Anticipating your favorable consideration of this petition, I remain,

Yours very respectfully,

The Dom. Messenger & Signal Co.,

J. Humes
 Manager.

LSE/ME

P25/B1,83

2

4

6

10 Fév. 1909.

The Dominion Messenger & Signal Co.,

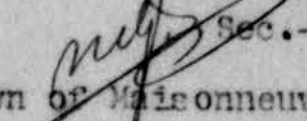
C i t y.

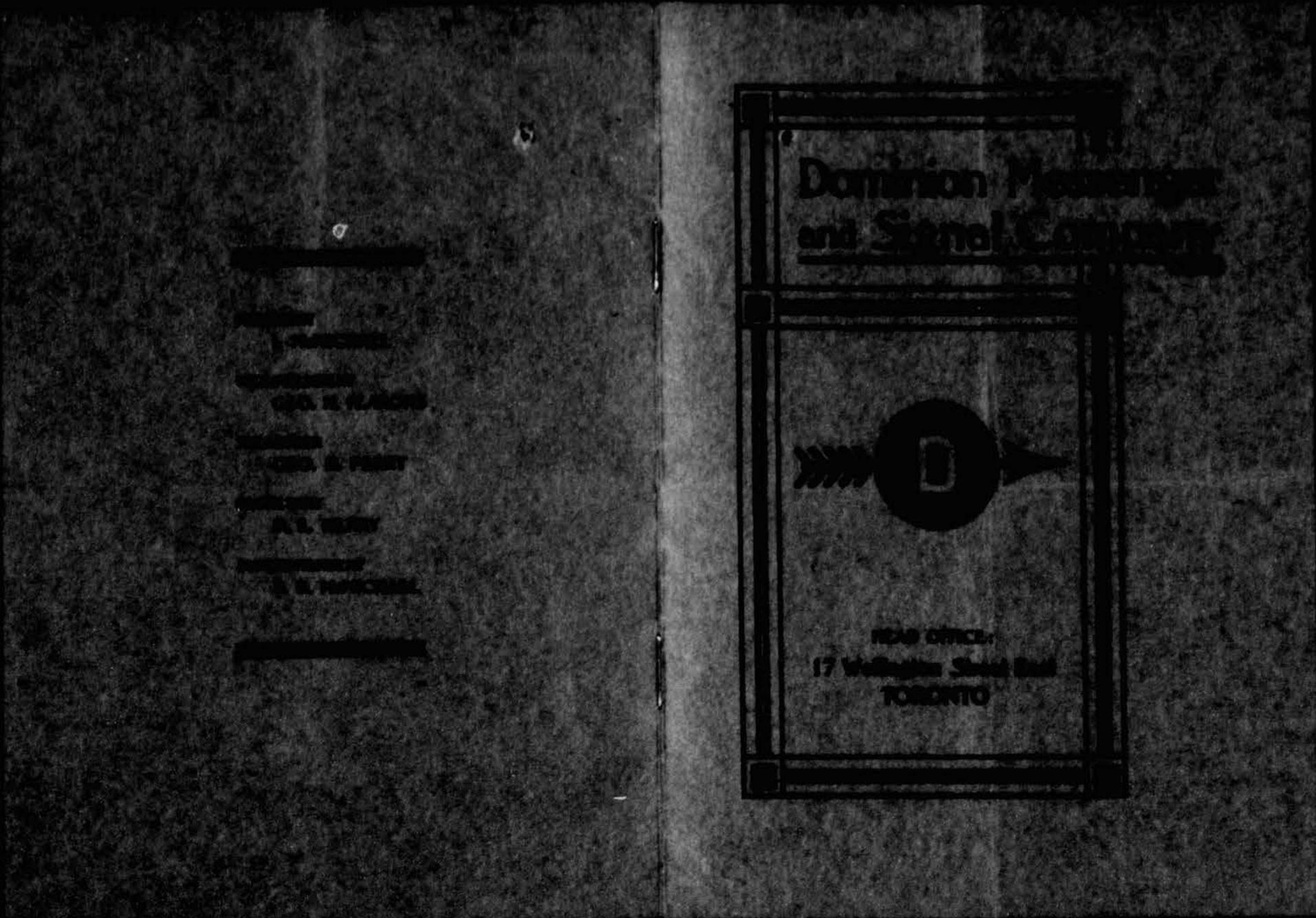
Gentlemen,-

Referring to yours of the 22nd of January 1909
permission has been granted to your Company to install a
fire alarm signal in our fire station till new order.

I am

Yours truly,

 Sec.-Treas.
of the Town of Maisonneuve.



REPRISE



P25/B1,83



DOMINION
MESSENGER AND SIGNAL
COMPANY
LIMITED



WATCHMAN, PATROL AND
FIRE ALARM SYSTEM

A Protective Service that is unexcelled for Factories,
Warehouses and Office Buildings

Head Office: 17 Wellington Street East
TORONTO, ONT.

S. B. McMICHAEL - - Superintendent

P25/B1,83

8 1



PROTECTION OF MANUFACTURING PLANTS BY AN ELECTRIC SIGNAL SYSTEM

One of the first cares of every owner or manager of a manufacturing plant, mill or office building is protection against fire and burglary. In addition to special apparatus such as hose, water-buckets, and extinguishers, it is generally considered necessary to employ a watchman, whose duty it is to patrol the property and guard it during the night, Sundays and holidays. Did it ever

Protection
Against Fire
and Burglary



occur to you that such a watchman, faithful though he may be, might fail in his duty and fall asleep? Or that he might become sick or disabled during the very hours when your property is in need of his most constant care? Such cases are of daily occurrence, and others where the property has been broken into and the watchman, without means of securing aid, has been rendered helpless and the property burglarized. Furthermore, it very frequently happens that the watchman wilfully neglects his duty, becomes intoxicated, or leaves the property placed in his control without the knowledge or consent of his employers. If you could be absolutely certain that your property

Failure and
Neglect of
Watchman



was being regularly patrolled by your watchman, and that if in case of fire he could turn in an alarm with the least possible delay, you would doubtless feel better satisfied with the manner in which your property was being protected. A poor watchman is generally of more harm than good, and the wages paid such a man are thrown away. On the first page of this book is shown a combination watchman patrol and fire alarm box. On another page is shown the method of placing them in a building patrolled by a watchman. These boxes are a part of a system operated by The

Dominion Messenger and Signal Company of Canada. Suppose you have a watchman and contract for our signal service, we would then install the signal boxes in a thoroughly workman-like manner in various parts of your plant where you wished the watchman to go on his rounds. The watchman would be provided with a key and would be required to turn in

Signaling

a signal from each box hourly from the time he came on duty until he left in the morning. Each of these signals would be transmitted over a wire to our central office, and there be entered on a report sheet, which you would get each morning on your arrival at your office.

Failure of Watchman

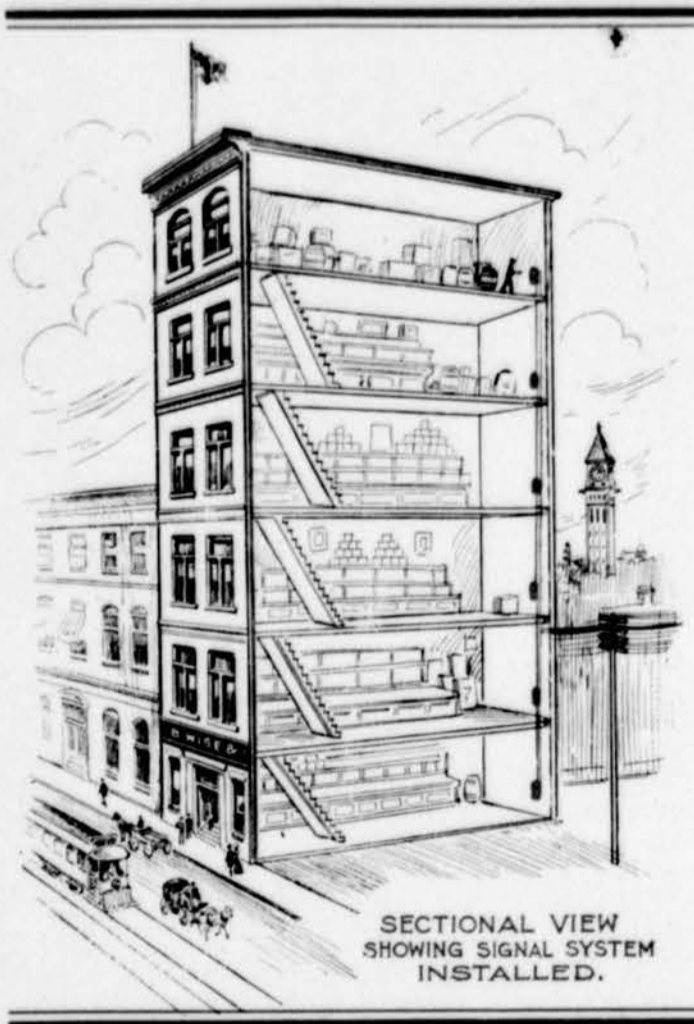
If the watchman failed to turn in a signal at the time it was due, our operator would wait a specified time, and if the signal had not then come in an officer would be sent from our office to your plant to find out the cause of the watchman's failure. If the watchman was asleep, he would be awakened. If sick or disabled, additional aid would be obtained and your property guarded until morning or until you could be notified, as the case might justify. If the watchman was asleep or had otherwise neglected his duty, he would be required to sign

Daily Report

a small paper slip with his excuse for failure. The circumstances would all be reported to you on the following morning when the report of signals was sent to you. Suppose during his rounds, the watchman found a fire started in one of the upper flats or in a distant part of the plant. With our system, instead of going to a city fire alarm box, two or three blocks away, and perhaps then be obliged to look for a key in order to

Turning in a Fire Alarm

turn in an alarm, he would run to our patrol box, break the glass, pull down the hook and turn in a fire alarm. This alarm would bring the fire brigade directly to your plant, and the watchman, instead of



waiting at the fire alarm box on a street corner to direct the firemen on their arrival, would immediately set about trying to put out the fire with such apparatus as might be at hand. The same is equally possible during the day, and a fire alarm box close at hand might be the means of saving property valued at several thousand dollars which, by delay in turning in an alarm at a distant box, would be lost. Our charges are based on the number of boxes installed, a monthly rental being required for the service rendered. We would be pleased to have a representative of the Company call on you who would be prepared to explain our system more in detail and name you rates for the service.



Interesting Extracts from Manufacturers
who are using this System

"Our watchman was taken suddenly ill and would have died had it not been for the services of your man."

"Your fire alarm system installed on the premises of a building is the speediest way of turning in an alarm that I know anything about, and is in every way superior to the city system of alarm boxes."

"It certainly compels the watchman to be more faithful, and at the same time anyone feels and knows that the plant is being more thoroughly patrolled in every particular, and I am perfectly satisfied with it."

"We have to thank you for the attention you give our interests here at the factory, and certainly appreciate the same. Will say for your information, we have been compelled to dismiss this watchman and have one that we hope will be more satisfactory to all concerned."

MAIL JOB PRESS, TORONTO

Interesting Extracts from Manufacturers
who are using this System

"Our watchman was taken suddenly ill and would have died had it not been for the services of your man."

"Your fire alarm system installed on the premises of a building is the speediest way of turning in an alarm that I know anything about, and is in every way superior to the city system of alarm boxes."

"It certainly compels the watchman to be more faithful, and at the same time anyone feels and knows that the plant is being more thoroughly patrolled in every particular, and I am perfectly satisfied with it."

"We have to thank you for the attention you give our interests here at the factory, and certainly appreciate the same. Will say for your information, we have been compelled to dismiss this watchman and have one that we hope will be more satisfactory to all concerned."

MADE IN CANADA, TORONTO

OFFICES

Bramford, Ont.
Hamilton, Ont.
Kingston, Ont.
London, Ont.
Ottawa, Ont.
St. Catharines, Ont.
Toronto, Ont.
Montreal, Que.
Quebec, Que.
Winnipeg, Man.
Halifax, N.S.
St. John, N.B.
Sydney, N.S.

REPRISE

The Northern Electric and Manufacturing Company. Limited.

P. O. BOX 2378
OFFICE & WORKS, 814 NOTRE DAME ST. WEST.

SUBJECT {
DEPT. 5) Police Signal System.

Montreal, June 9th, 1909

Hormidas Marchessault, Chief,
Chief, Fire Department,
Maisonneuve, Que.

1909

Dear Sir:

397/909

In regard to our conversation of Monday, the 7th inst., on the proposed Police Signal System, which we understand the Town is considering installing, we can supply you with the Booth type of Signal and Telephone Box, such as is now in use in the City of Montreal, but we think that it would be a mistake to recommend this system, as it has served its usefulness and may be considered out-of-date. The telephone used in this booth is the old type which was in use some fifteen years ago, and the train movement for sending in signals is of a very old type. The same thing may be said of the Central Office Equipment.

We wish to recommend our new Police Signal Service Box, cuts of which we are forwarding, and which is the type that we supply to Toronto, Vancouver and other places. This is a box slightly larger than an ordinary fire alarm box and contains the telephone and necessary apparatus for sending in signals. This system embraces all the valuable improvements yet produced and will be found sufficient for the requirements of any Police Department, large or small.

A system of this kind enables the force to work with the greatest efficiency, making a large force unnecessary, and thereby saving a large expenditure, which would pay for your system in a year or two.

This new type of signal box corresponds with the type of box manufactured by the Gamewell Company, and which is now in use in nearly all the Cities of the United States and other countries. The price of the box, only, is One Hundred and Fifty (\$150.) Dollars, or we can supply you with the old Booth type containing the telephone and train movement, which is now in use in Montreal, for the same price each.

You will require some Central Office Equipment, but this can be made as simple and inexpensive as you may desire, and yet be sufficient to receive all signals.

P25/B1,83

8 6

Ronaldas Marchessault, Chief. (2) Montreal June 9th, 1909.

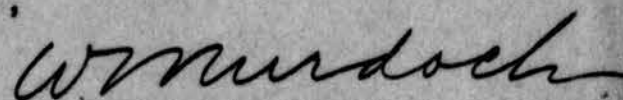
In order to operate the new system satisfactorily, there should be four wires run for each circuit, one pair representing the telephone circuit, and the other pair the signalling circuit. The telephone will be operated by Central Energy and the indicator normally points towards "waggon"; and it is only necessary for the officer to open the door and pull the hook to get the waggon or extra assistance.

We shall be glad to have an opportunity of giving you an estimate on eight boxes and central office equipment, and all line work complete.

We have a sample box in our office at the present time and we will be glad to explain any features to yourself or Aldermen, and give any information which you require.

Trusting that you will give this your careful and considerate attention, we beg to remain,

Yours truly,



Sales Department.

W.M. Murdoch/NB

P25/B1,83

8 7

2

4

6

282-18-7

7

E. A. PRIMEAU, L.L.B.,
ASSISTANT-SECRETARY.

BOARD OF RAILWAY COMMISSIONERS
FOR CANADA.

OFFICE FOR
CORRESPONDENCE, ETC., IN FRENCH.

Ottawa, July 29th. 1910.,

File 15127. Case

282
247/910

Dear Sir,

I enclose herewith certified copy of Order of the
Board No. 11180. dated The 21st. day of July 1910.,
also certified copy of plan in connection therewith.

Please acknowledge receipt.

Yours truly,

Messrs. Taillon, Bonin & Morin,
Advocates,
Montreal.

Eugène Primeau
Assistant Secretary

THE BOARD OF RAILWAY COMMISSIONERS FOR CANADA.

Three day, the 21st
day of July, A.D. 1910.

HON. M. E. BERNIER,
Deputy Chief Commissioner.

IN THE MATTER OF the application of the
Town of Maisonneuve,

hereinafter called the "Applicant," under Sec-
tion 246 of the Railway Act, for leave to erect,
place and maintain wires

across the track of the
Montreal Terminal

Railway Company, at Bennett
Avenue, Maisonneuve, in the County
of Hochelaga, Province of Quebec,

as shown on the plan and profile dated
June 30th, 1910, on file with the
Board under file No. 15127;

UPON the report of an Engineer of the Board approving of the said plan and
profile, and proof of service of notice of this application upon the
Railway Company--

IT IS ORDERED that the Applicant be, and it is hereby granted leave to erect,
place and maintain its wires

across the track of the Railway Company at Bennett Avenue, Maisonneuve,

as shown on the plan and profile on file with the Board under the said file
No. 15127, and in accordance with and subject to the "Standard Conditions
and Specifications for Wire Crossings," approved by Order of the Board, No. 8392, dated
October 11th, 1909, and which form part of this Order.

BOARD OF RAILWAY COMMISSIONERS
FOR CANADA.

Examined and certified as a true copy
under Section 98 of "The Railway
Act.

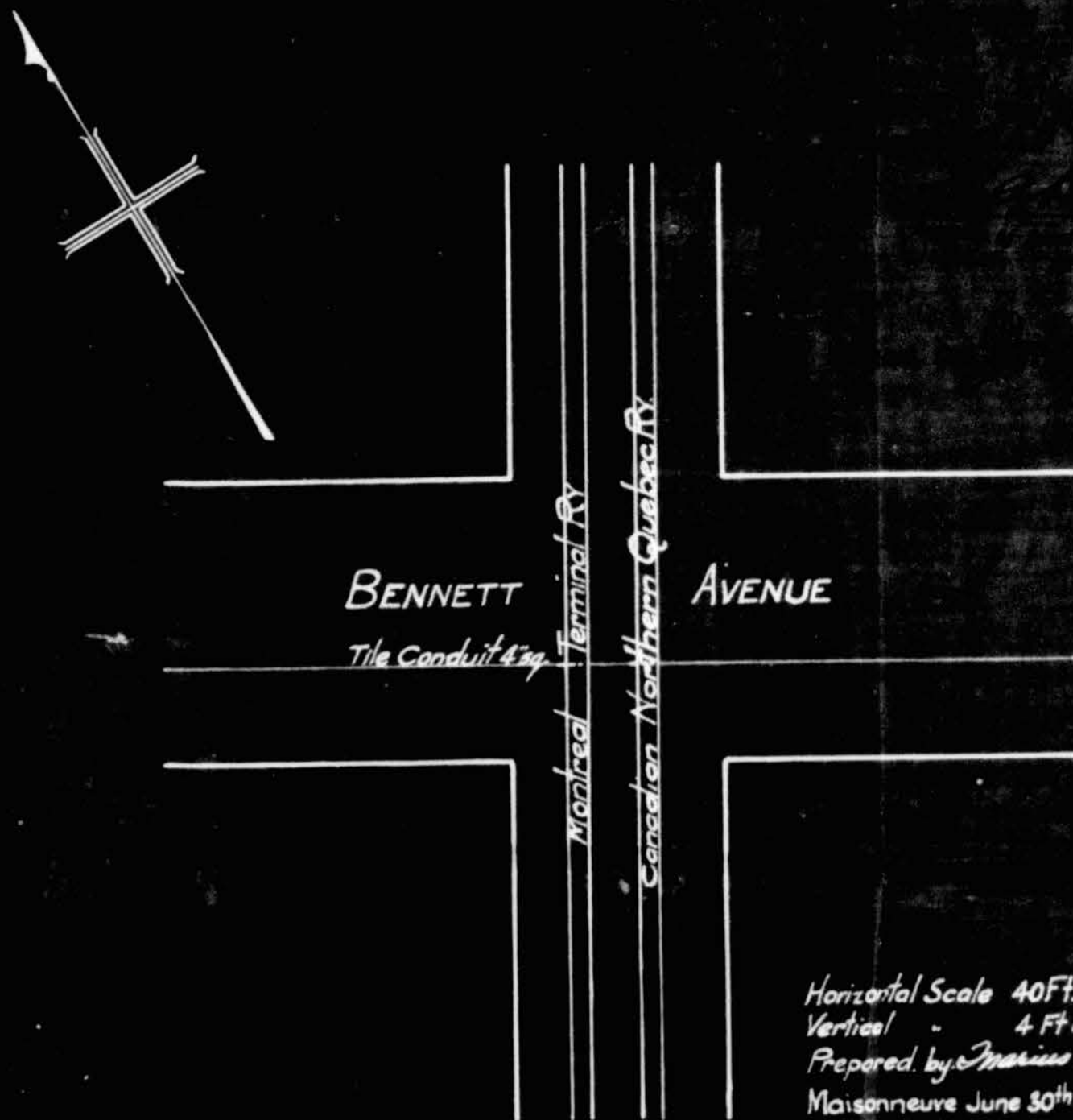
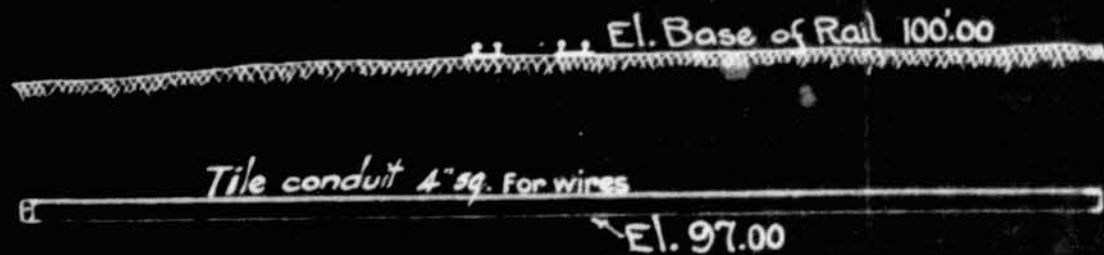
Deputy Chief Commissioner,
Board of Railway Commissioners for Canada.

(S'G'D.) M. E. BERNIER

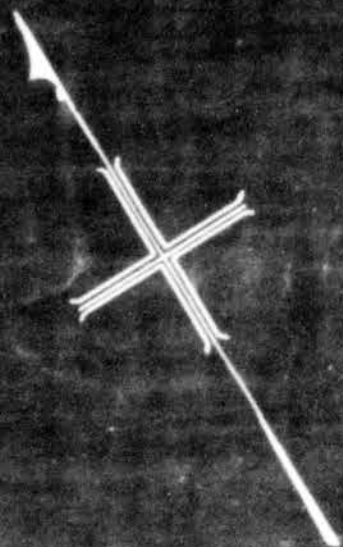
Deputy Chief Commissioner,
Board of Railway Commissioners of Canada.

JUL 29 1910

PLAN OF PROPOSED CROSSING OF
 WIRES FOR ALARM SYSTEM UNDER RAILWAY TRACKS OF CANADIAN NORTHERN QUEBEC RY. MONTREAL TERMINAL RY.
 AT BENNETT AVENUE MAISONNEUVE
 HOCHELAGA CO. P.Q.



PLAN OF PROPOSED CROSSING OF
 WIRES FOR ALARM SYSTEM UNDER RAILWAY TRACKS OF CANADIAN NORTHERN QUEBEC RY. MONTREAL TERMINAL RY.
 AT BENNETT AVENUE MAISONNEUVE
 HOCHELAGA CO. P.Q.

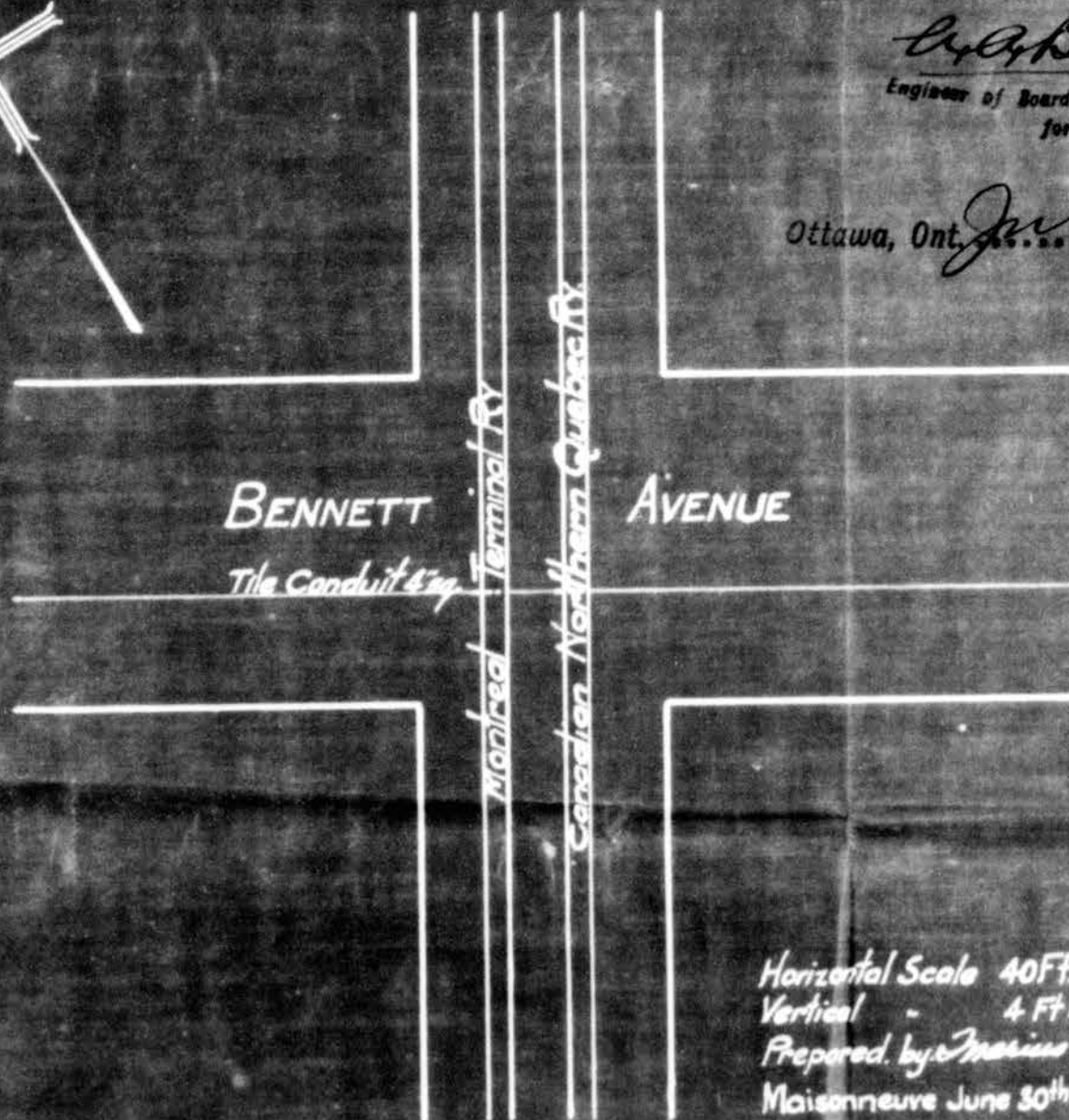


BOARD OF RAILWAY COMMISSIONERS
 FOR CANADA.

Certified as a copy of the original
 duly sanctioned by order of the
 Board under Section 246
 The Railway Act
 on the 27th day of July 1910
 Order No. 11180

W. A. Belanger
 Engineer of Board of Ry. Commissioners
 for Canada.

Ottawa, Ont. July 27, 1910



Horizontal Scale 40 Ft. = 1 inch
 Vertical - 4 Ft. = 1 inch
 Prepared by *Marius Sufreux*.
 Maisonneuve June 30th 1910.

REPRISE



P25/B1,83



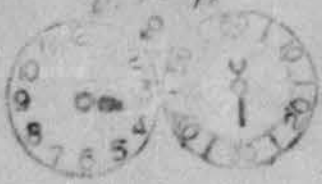
B.R.C. Record Room

File

15187

JUL 18

1910



P25/B1,83

9 1

2

4

6

TAILLON, BONIN & MORIN

AVOCATS

MOR. L. G. TAILLON, C. R.

J. ALEXANDRE BONIN, C. R.

L. J. B. MORIN,

A. Z. MORIN.

EDIFICE DE LA "BANQUE D'EPARGNE"
180 RUE ST-JACQUES

TEL. BELL (MAIN) No. 1887

MONTREAL, 1 août 1910

Monsieur M.G. Forement,
Secrétaire Trésorier
Maisonneuve.

397/910
Cher Monsieur,

Re Rue Bennett

Veuillez trouver sous pli, copie de l'ordonnance rendue par la Commission des chemins de fer, relativement à la pose des fils électriques, pour le service d'alarme sous les voies ferrées du Terminal et du Canadian Northern dans l'Avenue Bennett à Maisonneuve.

Bien à vous,

A. Morin

P25/B1,83

9 12

3 Août 1910

M. D. Campeau,
Maisonneuve.

Mon Cher Monsieur,-

1910/9/10

Je vous transmets sous pli un ordre de la Commission des Chemins de Fer permettant à la Ville de Maisonneuve de poser sous les lignes du Grand Nord et du Terminal à l'intersection de la rue Bennett, un conduit de 4" pour passer des fils servant au système d'alarme.

Aussitôt que vous aurez posé ce fil vous voudrez bien me transmettre ce document.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

rec. --Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

Ottawa, 21 juin, 1910.

*pour l'inspecteur
des chemins
(O. Ottawa 21/6/10)*
M.M. Taillon, Bonin, & Morin,
Avocats,
150, Rue St Jacques,
Montréal.

Chers Messieurs,

No. d'Ordre 14905

282/10
Demande de la ville de Maisonneuve pour traverser le
C.N.Q. Ry et le Montréal Terminal Ry. au moyen de fils électri-
ques à l'avenue Bennett.

J'accuse réception de votre demande dans l'affaire
ci-haut avec y attachées, preuves de signification d'icelle
aux Compagnies de Chemins de Fer intéressées.

Sous le No. 14555, je vous écrivais le 17 cou-
rant, une lettre qui vous donnait la procédure à suivre
en semblable matière. Je n'ai pas besoin de vous répéter
ce que je vous ai déjà dit; en vous référant à cette let-
tre, vous saurez ce qu'il faut faire pour que votre demande
vienne devant la Commission, suivant nos règles de procédure.

Je dois vous faire noter toutefois, que dans
cette cause comme dans l'autre, il nous faut quatre exemplai-
res de votre plan, parce qu'il y a deux Compagnies intéressées.

Bien à vous.

Eug. Primeau

CANADIAN NORTHERN RAILWAY SYSTEM
LEGAL DEPARTMENT

F. H. PHIPPS, B.C.,
General Counsel
GERARD RUEL,
Chief Solicitor
G. F. MACDONELL,
E. H. W. TEMPLE,
A. J. REID,
Asst. Solicitors

Toronto. June 24th, 1910.

REFER TO T./1014-58-33

Messrs. Taillon, Bonin & Morin,
Solicitors, 180 St. James Street,
Montreal.

Dear Sirs:-

I enclose herewith copy of a letter I have written to the Board of Railway Commissioners with reference to your application for authority to lay wire for fire alarm purposes under our track in the Town of Maisonneuve. Will you kindly acknowledge receipt.

Yours truly,



Assistant Solicitor.

CANADIAN NORTHERN RAILWAY SYSTEM

LEGAL DEPARTMENT

R. W. BRIDGES, Esq.,
General Counsel
OSWEGO STATION,
Quebec
S. P. HARRISON, Esq.,
S. H. H. TEMPLE,
A. J. REID,
Asst. Solicitors

Toronto. June 24th, 1910.

REFER TO T./1014-59-33

A. D. Cartwright, Esq.,
Secretary, Board of Railway Commissioners,
Ottawa, Ont.

Dear Sir:-

We are in receipt of an application from Messrs. Tailien, Bonin & Morin, solicitors for the Town of Maisonneuve, applying for authority to lay an electric wire for fire alarm purposes on Bennett Avenue under the tracks of the Canadian Northern Quebec Railway, and in answer beg to state that the Canadian Northern Quebec Railway Company have no objection to this application provided that the work is done in accordance with the Specifications of the Board and that the wire is laid in proper conduits and well insulated and that the Applicant bears the cost of the installation.

Yours truly,



Assistant Solicitor.

Ottawa, 25 juin, 1910.

M.M. Taillon, Bonin & Morin,
Avocats,
150, Rue St Jacques,
Montréal.

264/10

No. d'Ordre 14908

Demande de la Ville de Maisonneuve pour traverser
le C.N.Q.Ry. et le Montréal Terminal Ry. au moyen de fils
électriques à l'Avenue Bennett.

Chers Messieurs,

Référant à l'affaire ci-dessus, je
vous transmets sous ce pli, une copie de la réponse à votre
requête, telle que formulée par Mr. R.H.M. Temple, Avocat
Assistant du Canadian Northern Québec Ry., dans sa lettre du
24 juin courant.

Bien à vous.

Envoi.

Eug. Primeau

T

Toronto, June 24th, 1910.

A.D. Cartwright, Esq.,
Secretary, Board of Railway Commissioners,
Ottawa, Ont.

Dear Sir,

We are in receipt of an application from Messrs. Taillon, Bonin & Morin, solicitors for the Town of Maisonneuve, applying for authority to lay an electric wire for fire alarm purposes on Bennett Avenue under the tracks of the Canadian Northern Québec Railway, and in answer beg to state that the Canadian Northern Quebec Railway Company have no objection to this application provided that the work is done in accordance with the Specifications of the Board and that the wire is laid in proper conduits and well insulated and that the Applicant bears the cost of the installation.

Yours truly,

(Signed) R.H. M. Temple.

Assistant Solicitor.

CANADIAN NORTHERN RAILWAY SYSTEM
LEGAL DEPARTMENT

F. H. BRIDGES, B.C.,
General Counsel
EDWARD RUEL,
Chief Solicitor
G. F. HADDONELL,
S. H. W. TEMPLE,
A. J. REID,
Asst. Solicitors

Toronto, June 29th, 1910.


REFER TO T./1014-59-33
1014-13-11

Messrs. Taillon, Bonin & Morin,
Solicitors, 180 St. James Street,
Montreal, Que.

Dear Sir:-

This will acknowledge receipt of your two letters of the 25th inst., We have not received a copy of the plans yet. Kindly advise whom you served them on.

Yours truly,



Assistant Solicitor.

Ottawa, 5 juillet, 1910.

M.M. Taillon, Bonin & Morin,
Avocats,
180, Rue St Jacques,
Montreal.

No. d'Ordre 14908

Demande de la Ville de Maisonneuve pour tra-
verser le C.N.Q.Ry. et le Montreal Terminal Ry. au moyen de
fils électriques à l'Avenue Bennett.

Chers Messieurs,

Référant à mes lettres du 21
et 25 juin dernier, concernant l'affaire ci-dessus,
je dois vous dire que la Commission ne peut rien faire
avant d'avoir reçu de vous une réponse relative à ces
deux lettres, laquelle vous voudrez bien me faire par-
venir à votre premier loisir.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre humble serviteur.

E. A. Primeau

A.M.T.

Ottawa, 16 juillet, 1910.

M.M. Taillon, Bonin & Morin.

Avocats,

180 Rue St Jacques,

Montreal.

No. d'Ordre 14908

Demande de la Ville de Maisonneuve pour traverser le C.N.
Q.Ry. au moyen de fils électriques à l'Avenue Bennett.

Chers Messieurs,

En réponse à votre lettre du
14 juillet courant, je dois vous dire que j'attends votre
réponse à ma lettre du 25 juin dernier, concernant l'af-
faire ci-dessus. Tout est préparé, et l'ordre sera émis
aussitôt que nous aurons votre réponse.

Bien à vous.

E. A. Primeau

A.M.T./P

Ottawa, 16 juillet, 1910.

M.M. Taillon, Bonin & Morin,
Avocats,
Montréal.

No. d'Ordre 15127

Demande de la Ville de Maisonneuve de traverser la voie du
Montreal Terminal Railway, à l'Avenue Bennett, au moyen de
fils électriques pour fin d'alarme en cas de feu.

Chers Messieurs,

En réponse à votre lettre du
14 courant, je dois vous dire que la Compagnie du Montreal
Terminal Ry. a jusqu'au 19 juillet courant pour donner sa
réponse.

Bien à vous.

E. A. Prineau

T/EAP

Ottawa, 29 août, 1910.

Monsieur L.J.S. Morin,
Avocat,
150, Rue St Jacques,
Montréal.

No. d'Ordre 14908

282/10
Demande de la Ville de Maisonneuve pour traverser le C.N.Q.Ry., au moyen de fils électriques à l'avenue Bennett.

Cher Monsieur,

Me référant de nouveau à votre lettre du 14 écoulé, je viens vous dire que nous attendons pour passer un jugement dans cette affaire, votre réponse à ma lettre du 25 juin dernier. Si vous relisez cette lettre, vous verrez que la Commission a besoin de savoir quelle est votre réplique à la réponse de la Compagnie du Chemin de fer portant la date du 24 juin dernier, et dont je vous ai transmis une copie. J'attire spécialement votre attention sur cette partie de la réponse où il est dit que le coût de l'installation demandée sera portée par la Municipalité de Maisonneuve. Si vous acceptez cette condition, le juge-

E. A. PRIMEAU, LL. B.,
SECRETARIE-ADJOINT.

COMMISSION DES CHEMINS DE FER
POUR LE CANADA.

BUREAU DU
SECRETARIE FRANÇAIS,
OTTAWA

jugement pourra être prononcé immédiatement, attendu
que le reste de la réponse du Chemin de fer ne présente
pas de difficultés.

Votre dévoué.

Eug. Primeau

P25/B1,83

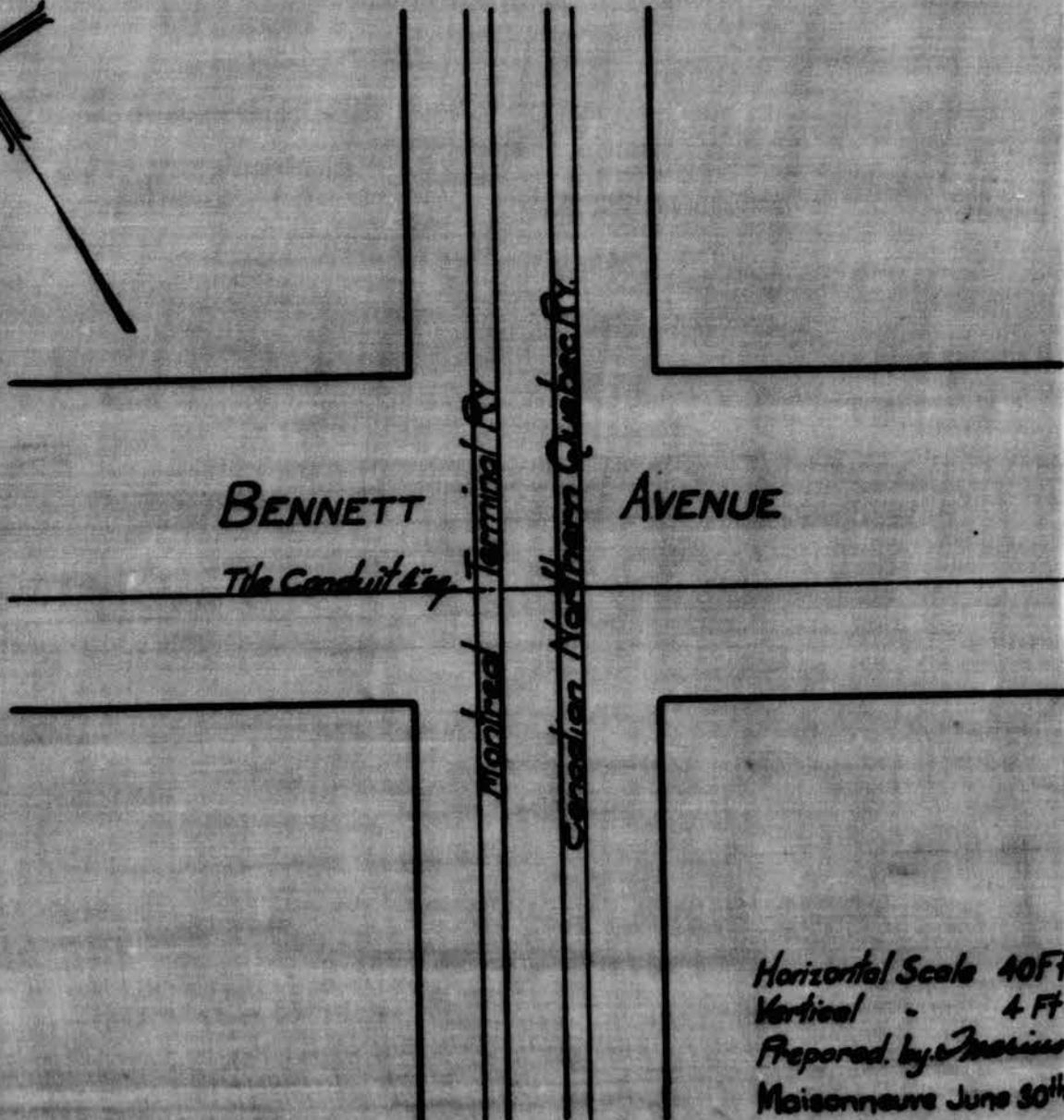
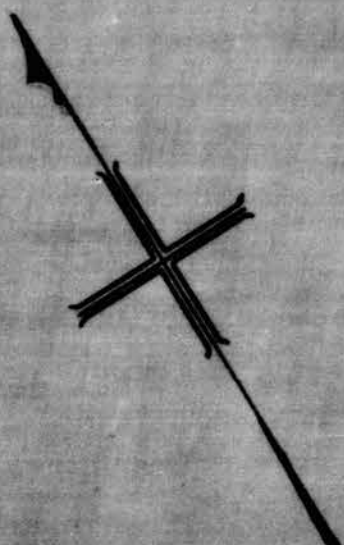
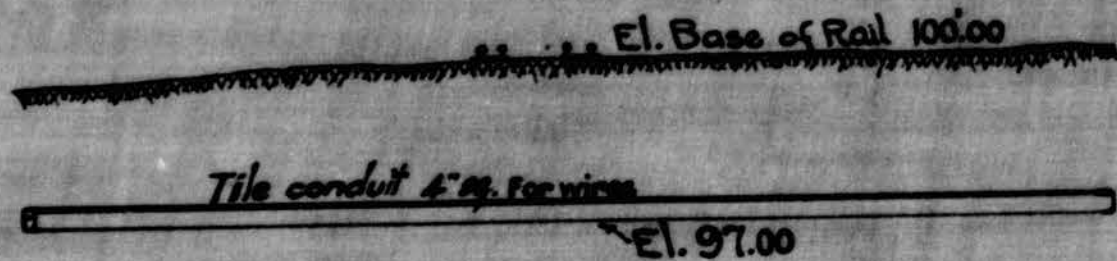
0 4

2

4

6

PLAN OF PROPOSED CROSSING OF
 WIRES FOR ALARM SYSTEM UNDER RAILWAY TRACKS OF CANADIAN NORTHERN QUEBEC RR MONTREAL TERMINAL RR.
 AT BENNETT AVENUE MAISONNEUVE
 HOOVELAGA CO. P.Q.



Horizontal Scale 40 Ft. = 1 inch
 Vertical - 4 Ft. = 1 inch
 Prepared by *Maxime Siffert*
 Maisonneuve June 30th 1910.

E. A. PRIMEAU, L.L.B.,
ASSISTANT-SECRETARY.

BOARD OF RAILWAY COMMISSIONERS
FOR CANADA.

OFFICE FOR
CORRESPONDENCE, ETC., IN FRENCH.

Ottawa, Sept 8th. 1910.,

File 14908¹ Case

297/910

Dear Sir,

I enclose herewith certified copy of Order of the
Board No. 11560. dated The 2nd. day of Sept 1910.,
also certified copy of plan in connection therewith.

Please acknowledge receipt.

Yours truly,

Monsieur L.J.S. Morin,
Avocat,

180 Rue St Jacques,
Montreal.,

Eug Primeau
Assistant Secretary

P25/B1,83

1 0 6

M.M.

Order No.

11560

THE BOARD OF RAILWAY COMMISSIONERS FOR CANADA.

FRIDAY, THE 2ND DAY OF
SEPTEMBER, A.D. 1910.

THE
ASSISTANT CHIEF COMMISSIONER.

IN THE MATTER OF the application of the Town of Maisonneuve, in the Province of Quebec, hereinafter called the "Applicant", under Section 246 of the Railway Act, for authority to lay an electric wire, for fire alarm purposes, on Bennett Avenue under the tracks of the Canadian Northern Quebec Railway, as shown on plan dated Maisonneuve June 30th, 1910, on file with the Board under file No. 14908:

UPON the report of an Engineer of the Board approving of the said plan, and the consent of the Railway Company ---

IT IS ORDERED that the Applicant be, and it is hereby, authorized to lay an electric wire, for fire alarm purposes, on Bennett Avenue, in the said Town of Maisonneuve, under the tracks of the Canadian Northern Quebec Railway, as shown on the plan on file with the Board under the said file No. 14908, and in accordance with and subject to the "Standard Conditions and Specifications for Wire Crossings, approved by Order of the Board, No. 8392, dated October 7th, 1909, and which form part of this Order.

(S'G'D.) D'ARCY SCOTT

Assistant Chief Commissioner,

Board of Railway Commissioners for Canada.

BOARD OF RAILWAY COMMISSIONERS
FOR CANADA.

Examined and certified as a true copy
under Section 23 of "The Railway
Act.

August P. Poirer
Acting Sec'y of Board of Railway Commissioners for Canada.
Ottawa SEP 7 1910

P25/B1,83

2

4

6

T/EAP

Ottawa, 9 novembre, 1910.

Mrs. Taillon, Bonin, Morin,
180, Rue St Jacques,
Montréal.

No. d'Ordre 16086

397/910
Demande de poser une conduite de fils électriques sous la voie du Montréal Terminal Railway à la le avenue de la ville de Maisonneuve.

Chers Messieurs,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre honorée du 3 novembre courant, nous transmettant la demande ci-dessus ainsi que 3 copies du plan qui s'y rapporte, accompagnée de la preuve de signification d'iceux à la Cie de chemin de fer.

Je viens vous dire en réponse, que la Section 4 du Chapitre 50 de la 9-10 Ed. VII a amendé l'article 246 de la loi des Chemins de fer en ajoutant ce qui suit :-

"5- Une ordonnance de la Commission ne sera pas nécessaire quand les fils de télégraphe, de téléphone ou d'éclairage électrique sont posés en travers d'un chemin, avec le consentement de la Compagnie, et conformément à tous les règlements généraux, plans et devis adoptés ou approuvés pour ces objets, par la Commission."

En vertu de l'amendement ci-dessus, tout ce que vous avez à faire, c'est d'obtenir la permission du Chemin de fer intéressé; la Commission n'interviendra qu'au cas du refus de la Compagnie. Dans l'application de la loi, telle qu'elle existe maintenant, la Commission a en outre décidé que dans le cas d'une traversée de fils électriques servant à l'éclairage, ou pour transmettre d'autres énergies électriques, il est nécessaire d'émettre une ordonnance dans le cas seulement où le voltage ou tension est de 300 ou plus. L'ingénieur de la Commission fait rapport que le voltage dans cette affaire doit être minime et à peu près égal au voltage de transmissions téléphoniques. La Commission n'interviendra donc pas à moins que le Chemin de fer néglige ou refuse de se rendre à votre demande.

J'ai l'honneur d'être,
Votre dévoué.

Eugène Primeau

T/EAP

Ottawa, 9 novembre, 1910.

Mrs. Taillon, Bonin & Morin,
180, Rue St Jacques,
Montréal.

No. d'Ordre 16066

Demande de poser une conduite de fils électriques
sous la voie du Montreal Terminal Ry. à la 2e Avenue de
la ville de Maisonneuve.

Chers Messieurs,

J'ai l'honneur d'accuser
réception de votre honorée du 3 novembre courant, nous
transmettant la demande ci-dessus ainsi que 3 copies
du plan qui s'y rapporte, accompagnée de la preuve de
signification d'iceux à la Cie de chemin de fer.

Je viens vous dire en réponse, que la Section 4
du Chapitre 50 de la 9-10 Ed VII a amendé l'article 246
de la loi des chemins de fer en ajoutant ce qui suit:-

"5-Une ordonnance de la Commission ne sera pas né-
cessaire quand les fils de télégraphe, de téléphone ou
d'éclairage électrique sont posés en travers d'un che-
min de fer, avec le consentement de la Compagnie et confor-
mément à tous les règlements généraux, plans et devis
adoptés ou approuvés pour ces objets par la Commission."

En vertu de l'amendement ci-dessus, tout ce que vous
avez à faire, c'est d'obtenir la permission du Chemin de
fer intéressé; la Commission n'interviendra qu'au cas du
refus de la Compagnie. Dans l'application de la loi, telle
qu'elle existe maintenant, la Commission a en outre décidé
que dans le cas d'une traversée de fils électriques ser-
vant à l'éclairage, ou pour transmettre d'autres énergies
électriques, il est nécessaire d'émettre une ordonnance
dans le cas seulement où le voltage ou tension de 300 ou
plus. L'ingénieur de la Commission fait rapport que le
voltage dans cette affaire doit être minime et à peu près
égal au voltage des transmissions téléphoniques. La Commis-
sion n'interviendra donc pas à moins que le Chemin de fer
néglige ou refuse de se rendre à votre demande.

Votre dévoué.

Eugène Primeau

T/EAP

Ottawa, 9 novembre, 1910.

Mrs. Taillon, Bonin & Morin,
180, Rue St Jacques,
Montréal.

N^o. d'Ordre 16080

Demande de poser une conduite de fils électriques
sous la voie du Montréal Terminal Ry., à la 3^e avenue de
la ville de Maisonneuve.

Chers Messieurs,

J'ai l'honneur d'accuser
réception de votre honorée du 3 novembre courant, nous
transmettant la demande ci-dessus ainsi que 3 copies
du plan qui s'y rapporte, accompagnée de la preuve de
signification d'iceux à la Cie de Chemin de fer.

Je viens vous dire en réponse, que la Section 4 du
Chapitre 50 de la 9-10 Ed. VII a amendé l'article 246
de la loi des Chemins de fer en ajoutant ce qui suit :-

"5- Une ordonnance de la Commission ne sera pas néces-
saire quand les fils de télégraphe, de téléphone ou d'é-
clairage électrique sont posés en travers d'un chemin de
fer, avec le consentement de la Compagnie, et conformé-
ment à tous les règlements généraux, plans et devis adop-
tés ou approuvés pour ces objets par la Commission ."

En vertu de l'amendement ci-dessus, tout ce que vous
avez à faire, c'est d'obtenir la permission du Chemin de
fer intéressé ; la Commission n'interviendra qu'au cas du
refus de la Compagnie. Dans l'application de la loi, telle
qu'elle existe maintenant, la Commission a en outre décidé
que dans le cas d'une traversée de fils électriques servant
à l'éclairage, ou pour transmettre d'autres énergies élec-
triques, il est nécessaire d'émettre une ordonnance dans le
cas seulement où le voltage ou tension est de 300 ou plus.
L'ingénieur de la Commission fait rapport que le voltage
dans cette affaire doit être minime et à peu près égal
au voltage des transmissions téléphoniques. La Commission
n'interviendra donc pas à moins que le chemin de fer né-
glige ou refuse de se rendre à votre demande.

J'ai l'honneur d'être,
Votre dévoué.

Eugène Primeau

T/EAP

Ottawa, 9 novembre, 1910.

Mrs. Taillon, Bonin & Morin,
180, Rue St Jacques,
Montréal.

No. d'Ordre 16074

Demande de poser une conduite de fils électriques
sous la voie du Montréal Terminal Railway à la 4e avenue
de la ville de Maisonneuve.

Chers Messieurs,

J'ai l'honneur d'accuser
réception de votre honorée du 3 novembre courant, nous
transmettant la demande ci-dessus ainsi que 3 copies
du plan qui s'y rapporte, accompagnée de la preuve de
signification d'iceux à la Cie de chemin de fer.

Je viens vous dire en réponse, que la section 4 du
Chapitre 50 de la 9-10 Ed. VII a amendé l'article 246
de la loi des Chemins de fer en ajoutant ce qui suit :-

"5- Une ordonnance de la Commission ne sera pas nécessaire
quand les fils de télégraphe, de téléphone ou d'éclairage
électrique sont posés en travers d'un chemin de fer, avec
le consentement de la Compagnie, et conformément à tous les
règlements généraux, plans et devis adoptés ou approuvés
pour ces objets par la Commission. "

En vertu de l'amendement ci-dessus, tout ce que vous avez
à faire, c'est d'obtenir la permission du Chemin de fer in-
téressé; la Commission n'interviendra qu'au cas du refus
de la Compagnie. Dans l'application de la loi, telle qu'elle
existe maintenant, la Commission a en outre décidé que
dans le cas d'une traversée de fils électriques servant à
l'éclairage, ou pour transmettre d'autres énergies électri-
ques, il est nécessaire d'émettre une ordonnance dans le
cas seulement où le voltage ou tension est de 300 ou plus.
L'ingénieur de la Commission fait rapport que le voltage
dans cette affaire doit être minime et à peu près égal au
voltage des transmissions téléphoniques. La Commission n'in-
terviendra donc pas à moins que le Chemin de fer néglige
ou refuse de se rendre à votre demande.

J'ai l'honneur d'être,
Votre dévoué.

Eug. Primeau

T/EAP

Ottawa, 9 novembre, 1910.

Mrs. Taillon, Bonin & Morin,
180, Rue St Jacques,
Montréal.

No. d'Ordre 16058

Demande de poser une conduite de fils électriques
sous la voie du Montréal Terminal Ry. à la 5e avenue
de la ville de Maisonneuve.

Chers Messieurs,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre honorée du 3 novembre courant, nous transmettant la demande ci-dessus ainsi que 3 copies du plan qui s'y rapporte, accompagnée de la preuve de signification d'iceux à la Cie de chemin de fer.

Je viens vous dire en réponse, que la Section 4 du Chapitre 50 de la 9-10 Ed. VII a amendé l'article 246 de la loi des Chemins de fer en ajoutant ce qui suit:-

"5- Une ordonnance de la Commission ne sera pas nécessaire quand les fils de télégraphe, de téléphone ou d'éclairage électrique sont posés en travers d'un chemin de fer, avec le consentement de la Compagnie, et conformément à tous les règlements généraux, plans et devis adoptés ou approuvés pour ces objets par la Commission."

En vertu de l'amendement ci-dessus, tout ce que vous avez à faire, c'est d'obtenir la permission du Chemin de fer intéressé; la Commission n'interviendra qu'au cas du refus de la Compagnie. Dans l'application de la loi, telle qu'elle existe maintenant, la Commission a en outre décidé que dans le cas d'une traversée de fils électriques servant à l'éclairage, ou pour transmettre d'autres énergies électriques, il est nécessaire d'émettre une ordonnance dans le cas seulement où le voltage ou tension est de 300 ou plus. L'ingénieur de la Commission fait rapport que le voltage dans cette affaire doit être minime et à peu près égal au voltage des transmissions téléphoniques. La Commission n'interviendra donc pas à moins que le Chemin de fer néglige ou refuse de se rendre à votre demande.

J'ai l'honneur d'être,
Votre dévoué.

Eugène Primeau

T/EAP

Ottawa, 9 novembre, 1910.

Mrs. Taillon, Bonin & Morin,
180, Rue St Jacques,
Montréal.

No. d'Ordre 16057

397/910
Demande de poser une conduite de fils électriques
sous la voie du C.N.Q.Ry. à la le avenue de la ville de
Maisonneuve.

Chers Messieurs,

J'ai l'honneur d'accuser
réception de votre honorée du 3 novembre courant, nous
transmettant la demande ci-dessus ainsi que 3 copies du
plan qui s'y rapporte, accompagnée de la preuve de si-
gnification d'iceux à la Cie de Chemin de fer.

Je viens vous dire en réponse, que la Section 4 du
Chapitre 50 de la 9-10 Ed.VII a amendé l'article 246 de
la loi des chemins de fer en ajoutant ce qui suit:-

"5- Une ordonnance de la Commission ne sera pas né-
cessaire quand les fils de télégraphe, de téléphone ou
d'éclairage électrique sont posés en travers d'un chemin
de fer, avec le consentement de la Compagnie, et confor-
mément à tous les règlements généraux, plans et devis
adoptés ou approuvés pour ces objets par la Commission."

En vertu de l'amendement ci-dessus, tout ce que vous
avez à faire, c'est d'obtenir la permission du Chemin de
fer intéressé; la Commission n'interviendra qu'au cas du
refus de la Compagnie. Dans l'application de la loi, telle
qu'elle existe maintenant, la Commission a, en outre, déci-
dé que dans le cas d'une traversée de fils électriques
servant à l'éclairage, ou pour transmettre d'autres éner-
gies électriques, il est nécessaire d'émettre une ordonnance
dans le cas où le voltage ou tension est de 300 ou plus.
L'ingénieur de la Commission fait rapport que le voltage
dans cette affaire doit être minime et à peu près égal au
voltage des transmissions téléphoniques. La Commission n'in-
terviendra donc pas à moins que le Chemin de fer néglige
ou refuse de se rendre à votre demande.

J'ai l'honneur d'être,
Votre dévoué.

Eugé Primeau

T/EAP

Ottawa, 9 novembre, 1910.

Mrs. Taillon, Bonin & Morin,
180, Rue St Jacques,
Montréal.

No. d'Ordre 16067

Demande de poser une conduite de fils électriques
sous la voie du C.N.Q.R. à la 2e avenue de la ville de
Maisonneuve, Qué.

Chers Messieurs,

J'ai l'honneur d'accuser
réception de votre honorée du 3 novembre courant,
nous transmettant la demande ci-dessus, ainsi que 3
copies du plan qui s'y rapporte, accompagnée de la
preuve de signification d'iceux à la Cie de chemin
de fer.

Je viens vous dire en réponse, que la Section 4
du Chapitre 50 de la 9-10 Ed.VII a amendé l'article
246 de la loi des Chemins de fer en ajoutant ce qui
suit:-

"5- Une ordonnance de la Commission ne sera pas né-
cessaire quand les fils de télégraphe, de téléphone ou
d'éclairage électrique sont posés en travers d'un che-
min de fer, avec le consentement de la Compagnie, et
conformément à tous les règlements généraux, plans et
devis adoptés ou approuvés pour ces objets par la Commission"

En vertu de l'amendement ci-dessus, tout ce que vous
avez à faire, c'est d'obtenir la permission du Chemin de
fer intéressé; la Commission n'interviendra qu'au cas
du refus de la Compagnie. Dans l'application de la loi,
telle qu'elle existe maintenant, la Commission a en outre
décidé que dans le cas d'une traversée de fils électriques
servant à l'éclairage, ou pour transmettre d'autres é-
nergies électriques, il est nécessaire d'émettre une or-
donnance dans le cas seulement où le voltage ou tension
est de 300 ou plus. L'ingénieur de la Commission fait
rapport que le voltage dans cette affaire doit être
minime et à peu près égal au voltage de transmissions
téléphoniques. La Commission n'interviendra donc pas à
moins que le Chemin de fer néglige ou refuse de se rendre
à votre demande.

Votre dévoué.

Eug. A. Primeau

T/EAP

Ottawa, 9 novembre, 1910.

Mrs. Taillon, Bonin & Morin,
180, Rue St Jacques, Montréal.

No. d'Ordre 16081

Demande de poser une conduite de fils électriques sous la voie du C.N.Q.R. à la 3e avenue de la ville de Maisonneuve.

Chers Messieurs,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre honorée du 3 novembre courant, nous transmettant la demande ci-dessus ainsi que 3 copies du plan qui s'y rapporte, accompagnée de la preuve de signification d'iceux à la Cie de Chemin de fer.

Je viens vous dire en réponse, que la Section 4 du Chapitre 50 de la 9-10 Ed VII a amendé l'article 246 de la loi des Chemins de fer en ajoutant ce qui suit:-

"5- Une ordonnance de la Commission ne sera pas nécessaire quand les fils de télégraphe, de téléphone, ou d'éclairage électrique sont posés en travers d'un chemin de fer, avec le consentement de la Compagnie, et conformément à tous les règlements généraux, plans et devis adoptés ou approuvés pour ces objets, par la Commission."

En vertu de l'amendement ci-dessus, tout ce que vous avez à faire, c'est d'obtenir la permission du Chemin de fer intéressé; la Commission n'interviendra qu'au cas du refus de la Compagnie. Dans l'application de la loi, telle qu'elle existe maintenant, la Commission a en outre décidé que dans la cas d'une traversée de fils électriques servant à l'éclairage, ou pour transmettre d'autres énergies électriques, il est nécessaire d'émettre une ordonnance dans le cas seulement où le voltage ou tension est de 300 ou plus. L'ingénieur de la Commission fait rapport que le voltage dans cette affaire doit être minime et à peu près égal au voltage de transmissions téléphoniques. La Commission n'interviendra donc pas à moins que le Chemin de fer néglige ou refuse de se rendre à votre demande.

J'ai l'honneur d'être,
Votre dévoué.

Eugène Primeau

T/EAP

Ottawa, 9 novembre, 1910.

Mrs. Taillon, Bonin & Morin,
180, Rue St Jacques,
Montréal.

No. d'Ordre 16075

Demande de poser une conduite de fils électriques
sous la voie du C.N.Q.Ry. à la 4e avenue de la ville
de Maisonneuve.

Chers Messieurs,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre honorée du 3 novembre courant, nous transmettant la demande ci-dessus ainsi que 3 copies du plan qui s'y rapporte, accompagnée de la preuve de signification d'iceux à la Cie de Chemin de fer.

Je viens vous dire en réponse, que la Section 4 du Chapitre 50 de la 9-10 Ed. VII a amendé l'article 246 de la loi des Chemins de fer en ajoutant ce qui suit:-

"5- Une ordonnance de la Commission ne sera pas nécessaire quand les fils de télégraphe, de téléphone ou d'éclairage électrique sont posés en travers d'un chemin de fer avec le consentement de la Compagnie, et conformément à tous les règlements généraux, plans et devis adoptés ou approuvés pour ces objets par la Commission."

En vertu de l'amendement ci-dessus, tout ce que vous avez à faire, c'est d'obtenir la permission du Chemin de fer intéressé; la Commission n'interviendra qu'au cas du refus de la Compagnie. Dans l'application de la loi, telle qu'elle existe maintenant, la Commission a, en outre, décidé que dans le cas d'une traversée de fils électriques servant à l'éclairage, ou pour transmettre d'autres énergies électriques, il est nécessaire d'émettre une ordonnance dans le cas seulement où le voltage ou tension est de 300 ou plus. L'ingénieur de la Commission fait rapport que le voltage dans cette affaire doit être minime et à peu près égal au voltage de transmissions téléphoniques. La Commission n'interviendra donc pas à moins que le Chemin de fer néglige ou refuse de se rendre à votre demande

J'ai l'honneur d'être,
Votre dévoué.

Eugène Primeau

T/EAP

Ottawa, 9 novembre, 1910.

Mrs. Taillon, Bonin & Morin,
180, Rue St Jacques,
Montréal.

No. d'Ordre 16059

Demande de poser une conduite de fils électriques,
sous la voie du C.N.Q.R. à la 5e avenue de la ville de
Maisonneuve.

Chers Messieurs,

J'ai l'honneur d'accuser
réception de votre honorée du 3 novembre courant, nous
transmettant la demande ci-dessus ainsi que 3 copies
du plan qui s'y rapporte, accompagnée de la preuve de
signification d'iceux à la Cie de chemin de fer.

Je viens vous dire en réponse, que la Section 4
du Chapitre 50 de la 9-10 Ed. VII amendé l'article
246 de la loi des Chemins de fer en ajoutant ce qui
suit:-

"5- Une ordonnance de la Commission ne sera pas néces-
saire quand les fils de télégraphe, de téléphone ou
d'éclairage électrique sont posés en travers d'un che-
min de fer, avec le consentement de la Compagnie, et
conformément à tous les règlements généraux, plans et de-
vis adoptés ou approuvés pour ces objets par la Commission."

En vertu de l'amendement ci-dessus, tout ce que vous
avez à faire, c'est d'obtenir la permission du Chemin de
fer intéressé; la Commission n'interviendra qu'au cas du
refus de la Compagnie. Dans l'application de la loi, telle
qu'elle existe maintenant, la Commission a, en outre, dé-
cidé que dans le cas d'une traversée de fils électriques
servant à l'éclairage, ou pour transmettre d'autres
énergies électriques, il est nécessaire d'émettre une or-
donnance dans le cas seulement où le voltage ou tension
est de 300 ou plus. L'ingénieur de la Commission fait rap-
port que le voltage dans cette affaire doit être minime
et à peu près égal au voltage de transmissions ~~XXXXXXXX~~
~~XXXXXXXX~~ téléphoniques. La Commission n'interviendra donc pas
à moins que le Chemin de fer néglige ou refuse de se rendre
à votre demande.

J'ai l'honneur d'être,
Votre dévoué.

Eugène Primeau

T/EAP

Ottawa, 28 novembre, 1910.

Mrs. Taillon, Bonin & Morin,
180, Rue St Jacques,
Montréal.

397/910
No. d'Ordre 16086

Demande de poser une conduite de fils électriques sous la voie du Montréal Terminal Railway à la le Avenue de la ville de Maisonneuve.

Chers Messieurs,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 24 courant, dans laquelle vous me dites être anxieux d'obtenir jugement dans l'affaire ci-dessus.

En réponse, je viens vous référer à ma lettre du 9 courant, où il est dit qu'en matière de traversées de fils électriques, à moins qu'il ne s'agisse d'un voltage de 300 ou au-dessus, ou à moins que les parties ne s'entendent pas, il n'est pas nécessaire que la Commission passe jugement.

Tout ce que le Réquérant doit faire pour obtenir la traversée qu'il demande, c'est de s'entendre avec la Compagnie de Chemin de fer intéressée.

Votre dévoué.

Eug. Primeau

T/EAP

Ottawa, 25 novembre, 1910.

Mrs. Taillon, Bonin & Morin,
180, Rue St Jacques,
Montréal.

No. d'Ordre 16066

Demande de poser une conduite de fils électriques
sous la voie du Montreal Terminal Ry. à la 2e Avenue de la vil-
le de Maisonneuve.

Chers Messieurs,

J'ai votre lettre du 24 no-
vembre courant dans laquelle vous me dites être anxieux d'ob-
tenir jugement dans l'affaire ci-dessus.

En réponse, je viens vous référer à ma lettre du
9 courant, où il est dit qu'en matière de fils électriques,
à moins qu'il ne s'agisse d'un voltage de 300 ou au-dessus,
ou à moins que les parties ne s'entendent pas, il n'est pas
nécessaire que la Commission passe jugement.

Tout ce que le Réquérant doit faire pour obtenir
la traversée qu'il demande, c'est de s'entendre avec la Com-
pagnie de Chemin de fer intéressée.

Votre dévoué.

Eugène Primeau

T/EAP

Ottawa, 28 novembre, 1910.

Mrs. Taillon, Bonin & Morin,
180, Rue St Jacques,
Montréal

No. d'Ordre 16080

Demande de poser une conduite de fils électriques
sous la voie du Montréal Terminal Ry., à la 3^e Avenue de
la ville de Maisonneuve.

Chers Messieurs,

J'ai votre lettre du 24 novembre courant dans laquelle vous me dites être anxieux d'obtenir jugement dans l'affaire ci-dessus.

En réponse, je viens vous référer à ma lettre du 9 courant, où il est dit qu'en matière de fils électriques, à moins qu'il ne s'agisse d'un voltage de 300 ou au-dessus, ou à moins que les parties ne s'entendent pas, il n'est pas nécessaire que la Commission passe jugement.

Tout ce que le Réquérant doit faire pour obtenir la traversée qu'il demande, c'est de s'entendre avec la Compagnie de Chemin de fer intéressée.

Votre dévoué.

Eug. Primeau

T/EAP

Ottawa, Novembre 28, 1910

Mrs. Taillon, Benin & Morin,
180, Rue St Jacques,
Montréal.

No. d'Ordre 16074

Demande de poser une conduite de fils électriques
sous la voie du Montréal Terminal Railway à la 4e Avenue de
la ville de Maisonneuve.

Chers Messieurs,

J'ai l'honneur d'accuser ré-
ception de votre lettre du 24 courant, dans laquelle vous me
dites être anxieux d'obtenir jugement dans l'affaire ci-dessus.

En réponse, je viens vous référer à ma lettre du
9 courant, où il est dit qu'en matière de traversées de fils
électriques, à moins qu'il ne s'agisse d'un voltage de 300
ou au-dessus, ou à moins que les parties ne s'entendent pas
il n'est pas nécessaire que la Commission passe jugement.

Tout ce que le Réquérant doit faire pour obtenir
la traversée qu'il demande, c'est de s'entendre avec la Com-
pagnie de Chemin de fer intéressée.

Votre dévoué.

Eug. Primeau

T/EAP

Ottawa, November 28th, 1910.

Mrs. Taillon, Bonin & Morin,
180, Rue St Jacques,
Montréal.

No. d'Ordre 16058

Demande de poser une conduite de fils électriques,
sous la voie du Montreal Terminal Railway, à la 5^e Avenue
de la ville de Maisonneuve.

Chers Messieurs,

J'ai votre lettre du 24 novembre courant dans laquelle vous me dites être anxieux d'obtenir jugement dans l'affaire ci-dessus.

En réponse, je viens vous référer à ma lettre du 9 courant, où il est dit qu'en matière de traversées de fils électriques, à moins qu'il ne s'agisse d'un voltage de 300 ou au-dessus, ou à moins que les parties ne s'entendent pas, il n'est pas nécessaire que la Commission passe jugement.

Tout ce que le Réquérant doit faire pour obtenir la traversée qu'il demande, c'est de s'entendre avec la Compagnie de Chemin de fer intéressée.

Votre dévoué.

Eug. Primeau

TAILLON, BONIN & MORIN
AVOCATS

HON. L. O. TAILLON, C.P. C.R.
J. ALEXANDRE BONIN, C.R.
JOSEPH MORIN, C.R.
ZENON MORIN

TEL. BELL MAIN 1687

EDIFICE DE LA "BANQUE D'EPARGNE"
180, RUE ST-JACQUES

MONTREAL, 16 Décembre 1910

Monsieur M.G. Ecrement.

Sécretaire Trésorier

Maisonneuve.

397/910

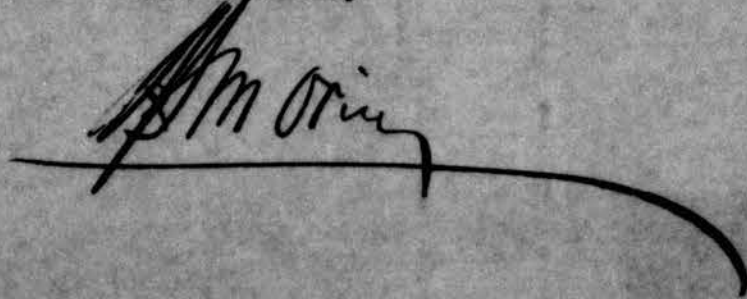
Re conduites fils électriques sous
C.N.Q.R. 1ère, 2ème, 3ème, 4ème et
5ème Avenues.

Cher Monsieur,

Sous pli vous trouverez correspondance
du Sécretaire de la Commission des Chemins de fer, deman-
dant à considérer cette affaire comme classée. En référé-
rant aux premières correspondances, vous constaterez qu'il
existe un ordre permanent de la Commission des Chemins de
fer, permettant de traverser les voies ferrées avec les
fils électriques d'un faible voltage, sans permission spé-
ciale.

J'ai, ce jour, acquiescé à la demande
du Sécretaire de la Commission des Chemins de fer, telle
que contenue dans ses lettres incluses.

Bien à vous,



T/EAP

Ottawa, 12 décembre, 1910.

Mrs. Taillon, Bonin & Morin,
180, Rue St Jacques,
Montréal.

No. d'Ordre 16059

Demande de poser une conduite de fils électriques
sous la voie du C.N.Q.R. à la 5e avenue de la ville de Mai-
sonneuve.

Chers Messieurs,

Veillez référer à votre lettre
du 3 novembre et à la mienne du 9, et me dire si la traver-
sée ci-dessus est maintenant arrangée à votre satisfaction,
et aussi, si nous devons maintenant considérer l'affaire
comme classée.

Bien à vous.

Eugène Primeau

T/EAP

Ottawa, 12 décembre, 1910.

Mrs. Taillon, Bonin & Morin,
180, Rue St Jacques,
Montréal.

No. d'Ordre 16087

Demande de poser une conduite de fils électriques
sous la voie du C.N.Q.Ry. à la 1^{re} avenue de la ville
de Maisonneuve.

Chers Messieurs,

Veillez référer à votre lettre
du 3 novembre et à la mienne du 9, et me dire si la tra-
versée ci-dessus est maintenant arrangée à votre satisfac-
tion, et si nous devons maintenant considérer l'affaire com-
me classée.

Bien à vous.

Eug. A. Primeau

T/EAP

Ottawa, 12 décembre, 1910.

Mrs. Taillon, Bonin & Morin,
180, Rue St Jacques,
Montréal.

No. d'Ordre 16081

Demande de poser une conduite de fils électriques sous
la voie du C.N.Q.R. à la 3e Avenue de la ville de Mai-
sonneuve.

Chers Messieurs,

Veuillez référer à votre
lettre du 3 novembre et à la mienne du 9, et me dire
si la traversée ci-dessus est maintenant arrangée à
votre satisfaction, et aussi, si nous devons maintenant
considérer l'affaire comme classée.

Bien à vous.

Eug. Primeau

T/EAP

Ottawa, 12 décembre, 1910.

Mrs. Taillon, Bonin & Morin
180, Rue St Jacques,
Montréal.

No. d'Ordre 16067

Demande de poser une conduite de fils électriques
sous la voie du C.N.Q.R. à la 2e avenue de la ville de
Maisonneuve, Qué.

Chers Messieurs,

Veillez référer à votre let-
tre du 3 novembre et à la mienne du 9, et me dire si la
traversée ci-dessus est maintenant arrangée à votre satis-
faction, et aussi, si nous devons considérer l'affaire
comme classée.

Bien à vous.

Eug. Primeau

282-18-8

8

dept. d'alarme

Mr. Campeau sans support

7/1/13

[Handwritten signature]

Mr. Campeau
prétend que c'est
son marché @ 500
chaque p.
C. a. val 3000
[Handwritten initials]

282/913

7105 Letourneux Avenue,

Dear Sir:-

Please refer to my letter to you of Sept. 21/12 on the above subject.

I am informed by our District Foreman that your Mr. Campeau of the Fire Alarm Department, has decided to retain the two poles in question, we to charge the Town of Maisonneuve the sum of \$5.00 per pole. If this is satisfactory to you kindly advise by return mail, so that I may have the account rendered.

Yours truly,

[Handwritten signature: J.E. Higgins]

DIVISION PLANT SUPT.

21

189/11

Re poles on side of Can. Nor. Track at Bennett Avenue.

The Bell Telephone Co. of Canada.

DIVISION PLANT SUPERINTENDENT
MONTREAL

Montreal, Jan. 6/13.

H.

M. G. Ecrement, Esq.,

Secy. Treas. Town of Maisonneuve,

#105 Letourneux Avenue.

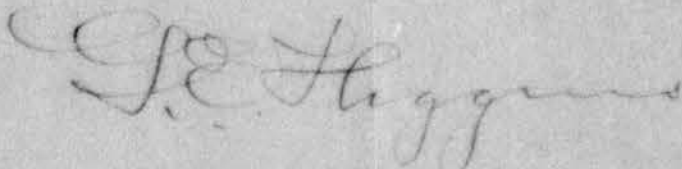
282/913

Dear Sir:-

Please refer to my letter to you of Sept. 21/12 on the above subject.

I am informed by our District Foreman that your Mr. Campeau of the Fire Alarm Department, has decided to retain the two poles in question, we to charge the Town of Maisonneuve the sum of \$5.00 per pole. If this is satisfactory to you kindly advise by return mail, so that I may have the account rendered.

Yours truly,



DIVISION PLANT SUPT.

21

Re poles on side of Can. Nor. Track at Bennett Avenue.

The Bell Telephone Co. of Canada.

DIVISION PLANT SUPERINTENDENT
MONTREAL

Montreal,

March 25/13.

H.

M. G. Ecrement, Esq.,

Secy. Treas. Town of Maisonneuve,

#105 Letourneux Avenue.

282/913

Dear Sir:-

Will you kindly reply to my letter to you of January
6/13 on the above subject.

Yours truly,

J. E. Higgins

DIVISION PLANT SUPT.

21

14-45-117-13

21 avril 1913

Bell Telephone Coy.
City.

Gentlemen:-

Re poles on side of Can. Nor.
Track at Bennett Avenue.

Referring to the above subject we bought
those two poles and we are ready to pay them.

I remain

Yours truly

[Signature]
Sec. Treas.
of the City of Maisonneuve.

/AT/

282-18-9

9

(38/12)

M. le Maire
M. M. les Échevins
de la
Cité de Maisonneuve

Messieurs

282/14

J'ai l'honneur de faire demande à
votre honorable conseil la permission d'avoir un
homme d'expérience dans les poiteaux, pour
m'aider à changer ma ligne de fil d'alarme
qui se trouve connectée après les poiteaux de la
Compagnie de Téléphone des Marchands et pour
certains autres travaux que je serais obligé de
faire p. chaque année, ce qui demande un
homme d'expérience pour pouvoir m'aider à
exécuter ces travaux.

Cité Maisonneuve 20/5/14

J'ai l'honneur d'être votre dévoué serviteur

Almasse Compeau
Supt. des Alarmes

9 Juin, 1914

M. Herm. Marchessault, Chef,
Maisonneuve.

Mon Cher Monsieur,-

Demande d'un aide électricien

287/14

Sur demande de M. D. Campeau, le surintendant du département d'alarme, qui désirerait avoir un homme expérimenté pour certains changements à faire au système d'alarme, la résolution suivante a été passée par le Conseil de cette Cité, savoir:

"Proposé par M. J.E. Lemay,
Et unanimement résolu:"

"Que M. D. Campeau soit autorisé de se choisir un homme expérimenté pour ce travail et que cet homme serve à l'avenir comme électricien, constable et pompier, pourvu que le nombre des constables ne soit pas pour cela augmenté."

J'ai l'honneur d'être
Votre très humble serviteur


Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

P25/B1,83

1 3 4



Cité de Maisonneuve
P. Q. Canada

M. le Maire

Mrs. les Echevins

de la Cité de Maisonneuve

Messieurs,

282/15
Je dois attirer l'attention de votre honorable conseil, sur la nécessité d'avoir un autre homme dans mon département. Vu que voilà le temps où je vais être obligé de réparer mes lignes dans des places qui sont très dangereuses, un homme d'expérience me serait d'une grande utilité.

Espérant, Messieurs que vous ferez ma juste demande en considération,

Je me soucie,

Votre tout dévoué serviteur

D. Campeau

Int. des Alarmes.

Maisonneuve 28 Avril 1915.

Maissonneuve 27 avril 1915

A. M^r. Mare et A. M^r. les
Chevins de la ville de Maissonneuve

282/15

Messieurs

Me croyant bien
informé que le conseil a l'intention
d'engager un homme pour aider au
surintendant des charmes. M^r. Campeau
en même temps comme constable je
crois avoir les qualifications & aptitudes
requises & avantageusement connu des citoyens
de cette ville

Croyant bien que vous prendrez
mon application en pleine considération

Vous obligerez Messieurs

Votre tout dévoué
J. Aubin

283-18-10

10

ALEX. GUENETTE, President
ANS. GUENETTE, Vice President

H. GUENETTE, Secretary Treasurer
L. P. LeBLANC, General Manager

TELEPHONE ST. LOUIS 6513



THE ARGUS FIRE ALARM Co. Ltd.

HEAD OFFICE & FACTORY 1581 PAPINEAU

MONTREAL, Que., *April 21* 1914

M. G. G. G. G. G.

Secrétaire Trésorier

Cité de Maisonneuve

282/14
Cher Monsieur

Serez-vous assez bon de soumettre au conseil de la Cité de Maisonneuve la demande suivante

Vous serait-il permis de faire une démonstration d'un système d'alarme dans votre cité, si oui veuillez nous dire à quelle date

espérant avoir l'honneur d'une réponse

vous nous soucieux

Très humblement serviteur

The Argus Fire Alarm Co. Ltd.

*H. Guenette
Sec. Trés.*

23 Avril, 1914.

The ARGUS Fire Alarm Co.Ltd.,
1581 Papineau,
Montréal.

Messieurs,-

Re démonstration système d'alarme

J'ai reçu la vôtre du 21 crt., laquelle a été
référée au chef de police de Maisonneuve, M. H. Marchessault,
avec qui vous pourrez vous entendre, notre chef de police
ayant le contrôle absolu pour les démonstrations du genre
de celle que vous voulez faire.

*notre
m
Recher*

282-18-11

11

19 Novembre/14.

Mr. D. Campeau

Dept. d'alarme.

Station No.2 Maisonneuve.

282/14
Mon cher Monsieur,

Je vous demanderais de vouloir bien, à l'a-
venir, ne traiter qu'un seul sujet dans une même lettre.
Les questions de "lampes électriques" et de "boîtes d'alarme"
devront donc être traitées séparément, attendu que nos sos-
siers comportent chacun un numéro suivant le sujet qu'ils
traitent.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AL/

P25/B1,83

1 3 4

18
17 Oct. 1916.

M. D. Campeau,
Bain Public,
Maisonneuve.

282/16
Cher Monsieur,-

Je suis autorisé par M. le Maire
de cette Cité à vous donner avis de vouloir bien à
l'avenir admettre dans votre bureau que les personnes
intéressées et d'afficher des avis dans ce sens.

Espérant que vous voudrez bien vous
conformer à la présente

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

P25/B1,83

1 4 0

282-18-12

12

17 Juillet 1915.


M.D. Campeau,
Maisonneuve.

282/15

Cher Monsieur,- Re installation système d'alarme
au bain public.
Je dois vous informer que suivant résolution
adoptée par le Conseil de cette Cité à son assemblée du 14
juillet courant, vous avez été autorisé d'installer le sys-
tème d'alarme du département de feu dans la cave du bain
public.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,


Ass. Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

AL/

282-18-15

13

282 dem 18

10 Mai 1916.

Montreal Light Heat & Power Co.
83 Craig Ouest
Montréal.

282/16

Messieurs:-

Veillez donc fournir à la Cité de Maisonneuve un poteau de 35 pieds que vous voudrez bien ériger pour le compte de la Cité de Maisonneuve, à l'angle sud-ouest des rues Bennett et Ste. Catherine, pour l'utilité du département d'alarme de la Cité. M.D.Campeau, chef de ce département vous donnera à ce sujet les détails qui vous seront nécessaires.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

P25/B1,83

1 4 2

282-18-14

14

18

147/13

Northern Electric Company
LIMITED

814 NOTRE DAME STREET WEST.
P. O. DRAWER 2040.

SUBJECT **Système d'alarme @ Accumulateurs.** MONTREAL. 15 mai, 1916.

Président du Comité du Feu,
Maisonneuve, Que.

Cher Monsieur:-

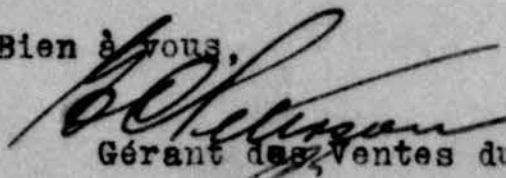
282/16 Les conditions présentes du marché relativement au zinc et au vitriole bleu, matières employées dans les batteries pour système d'alarme, sont sur une base excessivement élevée, et comme résultat de ceci, pour maintenir le système d'alarme en bonne opération, avec les batteries GRAVITY, le coût de l'entretien est très haut.

Un système d'accumulateurs, tel que décrit dans le catalogue que nous vous mallons, peut être acheté pour la somme de cent dollars, et son opération coutera de \$15.00 à \$30.00 par année. Ceci, comme vous voyez, est une épargne si grande, que l'intérêt sur l'argent investi sur un système d'accumulateurs, sera payé plusieurs fois, chaque année.

En effet un système d'accumulateurs se paiera lui-même en trois ou quatre ans, et en plus du fait qu'il fournira le courant à meilleur marché, il pourvoira à faire opérer le système d'une manière plus efficace.

Si vous voulez bien nous laisser savoir quand il sera le temps le plus convenable pour notre représentant d'assister à une assemblée du Comité du Feu ou du Conseil pour expliquer au complet et en détails, notre proposition, nous serons heureux de l'envoyer pour qu'il assiste à cette assemblée.

Bien à vous,


Gérant des Ventes du District.

T.R. Campbell:RG.

26 Mai 1916.

Northern Electric Co.Ltd.
814 Notre-Dame Ouest
P.O. Drawer 2040,
Montréal.

Messieurs:-

Re coût du vitriol

La vôtre en date du 15 mai, 1916,
adressée à M.le Président du Comité de police et feu
de cette Cité, a été soumise au Conseil à son assem-
blée du 25 courant puis renvoyée à M.D.Campeau,
Surintendant du Département d'alarme.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

P25/B1,83

16/13

Northern Electric Company
LIMITED

814 NOTRE DAME STREET WEST.
P. O. DRAWER 2040.

SUBJECT **Système d'Alarme - Accumulateurs.** MONTREAL. 17 juin, 1916.


Monsieur J.N. Hinton,
Secrétaire-Trésorier,
Ville de Maisonneuve, Que.

007 82/16
Cher Monsieur:-

Je serais heureux de recevoir une délégation de la ville de Maisonneuve pour venir visiter un plant d'accumulateurs que nous avons installé, soit à Outremont, Que. Lachine, Que., Westmount ou Montreal. Cette délégation pourra voir les bénéfices considérables à recevoir d'une telle installation, tant pour l'efficacité que pour l'argent qu'elle vous sauvera. Ceci est en référence à votre lettre du 26 mai, et nous sommes prêts à vous en faire la démonstration au temps qu'il vous conviendra le mieux.

Bien à vous,

T.R.Campbell:RG.


Gérant des Ventes du District

27 Juin, 1916.

Northern Electric Co.,
814 Notre Dame Ouest,
Montréal.

Messieurs,-

Visite re plants d'accumulateurs

La vôtre en date du 17 juin courant a été
lus au Conseil de cette Cité à son assemblée du 21 du
même mois. -Le Conseil accepte avec plaisir votre invi-
tation et se rendra à votre demande aussitôt qu'il lui
sera possible de le faire en vous en ayant au préalable
fait connaître la date.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

P25/B1,83

1 4 5

2

4

6

Northern Electric Company
LIMITED

814 NOTRE DAME STREET WEST.
P. O. DRAWER 2040.

Accumulateurs.

SUBJECT

le 14 sept., 1916.
MONTREAL.

Monsieur J.N. Hinton, Sec.,
La Ville de Maisonneuve,
Maisonneuve, Que.

282/10
Cher Monsieur:-

ce dept d'alarme

En référence à votre lettre du 27 juin
dernier, nous présumons que la visite qui devait se faire
à Lachine, a été remise durant les mois d'été, mais nous
espérons que vous serez bientôt en position de considérer
la chose. Si vous voulez bien nous écrire, ou téléphoner
à Monsieur T.R. Campbell, à Main 5600, nous serons heureux
de faire des arrangements pour aller vous montrer les plants
dans les différentes villes de Lachine, Westmount, Outremont
et Montreal.

Bien à vous,

T.R. Campbell:RG.

[Signature]
Gérant des Ventes du District.

282-18-15

15

avec dossier Lefebvre

Maisonneuve, 1er. Août, 1916.

282/16

M.H. Marchessault,
Chef de Police,
Maisonneuve.

Monsieur,-

Veillez s.v.p. remettre au porteur,
M. Bazinet, engagé par la Cité de Maisonneuve comme cons-
table spécial pour le département d'alarme, une insigne
(badge) à cet effet.

Bien à vous

[Signature]
de la Cité de Maisonneuve.

Sec. Trés.

AT/

P25/B1,83

1 4 8

282-16



BUREAU DU
SECRETARE-TRESORIER

TEL BELL LASALLE 1280

15

Maisonneuve, 20 septembre 1917.

335

MM. Baker & Robitaille, Avocats
Casier Postal No. 122
M o n t r é a l.

Messieurs,-

"Fire Alarm Agreement"

Je vous transmets sous pli un document "fire alarm agreement" préparé en duplicata entre The Bell Telephone Co. of Canada et la Cité de Maisonneuve, soumis au Conseil à son assemblée d'hier. Vous voudrez bien examiner ce document, y apposer vos initiales et nous le retourner afin qu'il puisse être signé par les autorités municipales,

Comme il y a assemblée demain, nous espérons que vous nous rapporterez le tout pour qu'il puisse être signé dès demain et retourné à la Compagnie aussitôt.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

J. M. M. Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

P25/B1,83

1 4 4

21 Sept. 1917

Monsieur Jos. Hinton
Secr.-Trés. Maisonneuve
Cher Monsieur:

re Fare Alarm Agreement

Veillez trouver sous pli ce contrat qui
n'est pas très dangereux puisque la Cité peut l'abandonner
à volonté et n'encourt que le trouble de recevoir un avis
de la Cité que dans 30 jours ce contrat sera annullé; et de
plus la Cité peut elle-même donner un avis de 90 jours pour
le faire terminer en aucun temps.

Vos dévoués

Baker & Robitaille
par